

3.2

LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT PAR LES CONTRÔLES DE NIVEAU 3

(25-11-18)

Il faut bien admettre qu'il est possible d'échouer un contrat même si l'évaluation du pointage a été faite selon les règles habituelles. D'une manière analogue, il est arrivé à tout le monde de gager un contrat dans les normes et de réussir un plus grand nombre de levées que prévues.

La cause de cette discordance *vers le bas* ou *vers le haut* peut s'expliquer en partie par une répartition anormale des cartes ou par des erreurs lors de la défensive de contrat pour une ou les deux équipes.

Mais, plus souvent qu'autrement, cette discordance est causée par une **mauvaise interprétation** des valeurs possédées. Ce n'est donc pas le hasard mais bien un manque de technique ou un manque de rigueur malgré une bonne technique, ou un mélange des deux, qui donne l'impression que le bridge est un jeu de hasard ou de calcul mental compliqué.

Ce qu'il faut plutôt comprendre, c'est que le bridge est un jeu de précision où il est heureusement possible d'utiliser des outils pour analyser le potentiel de jeu que la chance a bien voulu donné. **Plus grande sera la précision, meilleure sera la rentabilité.**

Ce constat est encore plus vrai pour les contrats dont l'issue est intrinsèquement plus risquée. Ceci est particulièrement le cas pour les contrats qui se concluent à **Sans-Atout**.

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Pour éviter une surabondance de règles et conventions, il est indispensable de créer une **harmonisation**. Ainsi, moins il y aura de cloisonnement entre les règles-conventions pour l'atout et celles pour le Sans-Atout, plus le langage élaboré des enchères, c'est-à-dire le système de communication, sera performant tout en étant intuitif et convivial.

On peut réellement parler de **règles-conventions** pour les **11** premiers Thèmes de ce Chapitre 3; le 12^{ième} et dernier Thème étant relié à un autre protocole d'Ouverture bien connu, soit *l'Ouverture à la Flannery*.

Le terme *convention* sera donc employé dans son **sens général** pour des raisons pratiques car il n'est pas vraiment utile de définir systématiquement des raisons justifiant « Pourquoi telle règle est ou n'est pas une convention »?

La sujet du Thème en cours est dans les faits la **continuité logique** des règles de base du répondant, soit le **Principe 2.2:2**. Et particulièrement, l'item **.5** dont a résulté la **CONVENTION 3.1.1**.

L'objectif général du Thème 3.2 vise à discerner les contrats réalistes à Sans-Atout versus les contrats dangereux, ou *contrats-pièges*, lorsque les informations recueillies permettent d'envisager au moins le niveau de la manche.

LE CONTEXTE DE LA CONVENTION

Voici d'abord un type de situation d'enchères très courante où la plupart des joueurs ne voient pas la nécessité d'appliquer méthodiquement des règles élémentaires.

La cause de ce laxisme résulte tout simplement de la *fausse impression* que l'utilisation rigoureuse de règles et principes de base *compliquent* les communications. Ce faisant, cette simplification **amène à croire** que «*Plus il y a de conventions artificielles, plus il y a de précisions et, par conséquent, plus on peut se permettre de “modifier au besoin” les principes de base.*».

Ex. 3.2.0:1	1	2	3	4
a)	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	3 Tr	Passe
b)	1 Co	Passe	1 Pi	Passe
	2 Co	Passe	3 Ca	Passe
c)	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Tr	Passe	2 Ca	Passe
d)	1 Ca	Passe	1 Pi	Passe
	2 Tr	Passe	2 Co	Passe

En **a)** et en **b)**, le répondant doit redéclarer sa *deuxième nouvelle couleur* au niveau **3** à cause de la hiérarchie des couleurs. On s'attend intuitivement à posséder un pointage maximum chez le répondant.

En **c)** et en **d)**, il est possible pour le répondant de redéclarer au niveau 2 pour décrire une main bicolore. C'est une erreur de donner une signification moins rigoureuse aux deux derniers exemples sous prétexte qu'il reste de l'espace et que c'est le répondant qui est le capitaine (*la notion de "capitaine" doit être remplacée par le concept de Résolution des enchères, V. le Sous-thème 2.5.3).*

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

En bref, il faut appliquer pour ces 4 exemples le **Pr. 2.2:2.5**; qui affirme que le répondant doit posséder une MAIN DE CATÉGORIE MAXIMALE ASSOCIÉE À DEUX COULEURS AU MOINS QUATRIÈME DONT LA PREMIÈRE NOMMÉE EST DE QUALITÉ SUPÉRIEURE. L'espace disponible dans les deux derniers exemples n'est pas perdu ou gaspillé; il est même plutôt *économisé* car il demeure disponible pour l'Ouvreur décrire davantage sa main; il faut cesser de considérer cette fonction comme le *parent pauvre* des communications.

À partir de ces exemples tout à fait courants, on peut et doit constater qu'il sera possible pour l' **ouvreur** d'utiliser lui-aussi la *Recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3* (Arrêts) ou *CONVENTION 3.2*.

PRINCIPE 3.2.0:1 LE CONTEXTE POUR LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT

Il y a contexte de Recherche du Sans-Atout aussitôt:

- qu'il y a évidence d'une déclaration de manche;
- et
- que l'Ouvreur ou le Répondant annonce une **NOUVELLE COULEUR** au NIVEAU 3 (et parfois 2).

IMP. La DÉCLARATION DE MANCHE peut être affirmée au préalable ou bien être affirmée au moment même de l'annonce de la NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 3.

COROLLAIRE:

Une seule déclaration de main maximale est nécessaire pour signifier le contexte de la Convention 3.2 ; mais cela n'empêche pas l'annonce d'une main maximale par l'autre joueur.

Ainsi, la *déclaration de manche de l'Ouvreur* se fait par l'annonce d'un **Inversé**, ou d'une **nouvelle couleur moins chère à saut**, ou encore d'une redéclaration à **2 SA à saut** associé à toute annonce (*Passe exclu*) du répondant. Tandis que la *déclaration de manche du Répondant*, est affirmée par l'annonce d'une **nouvelle couleur sans saut** et la **Répétition sans saut au niveau 3** d'une couleur annoncée au niveau 2 sans saut au premier tour (*Convention 3.1.1*) ou par un **Contrôle de niveau 3** (*Convention 3.1.2*).

La pertinence d'une recherche pour un contrat à Sans-Atout exige donc au la connaissance par les **deux équipiers** d'un pointage d'au moins 26 HL. Et cette exploration place les deux joueurs offensifs sur un pied d'égalité et n'impose pas de rôle défini.

LA DÉFINITION D'UN CONTRÔLE DE NIVEAU 3

Il faut d'abord définir précisément ce qui constitue un **ARRÊT** dans une couleur.

PRINCIPE 3.2.0:2 DÉFINITION D'UN CONTRÔLE DE NIVEAU 3

Un *Contrôle de niveau 3* correspond à l'ARRÊT de la couleur annoncée. Pour considérer qu'une couleur est suffisamment arrêtée, il est nécessaire de détenir dans cette couleur une suite d'au moins:

- 3 cartes avec 2 Gros Honneurs ou 3 cartes avec 1 GH et 2 petits Honneurs;
ou
- 4 cartes ou +, avec 1 Gros Honneur.

COROLLAIRE:

Dans le cas où l'un des deux joueurs constate lors d'une RECHERCHE DU SANS-ATOUT qu'un *Contrôle de niveau 3* est manquant, les enchères doivent alors s'arrêter au plus bas niveau possible à l'atout.

Pour enclencher une recherche efficace, il importe d'éliminer toute redondance et confusion possible étant donné que l'espace est restreint.

Ainsi, si le **contexte démontre clairement qu'une suite est suffisamment arrêtée**, il n'est pas requis de l'annoncer dans le cadre d'une recherche du Sans-Atout. On se doit donc de considérer cette couleur comme étant arrêtée *de facto*.

Le Principe exposé à la page suivante explicite les conditions *évidentes*.

PRINCIPE 3.2.0:3 CONTRÔLE DE NIVEAU 3 ANNONCÉ *DE FACTO*

Toute suite déclarée comme ayant 5 cartes peut être considérée comme un *CONTRÔLE DE NIVEAU 3* annoncé *DE FACTO* si le joueur a décrit une main d'au moins 11 points.

Ainsi, cette couleur n'a pas besoin d'être redéclarée comme telle si une recherche du Sans-Atout est enclenchée ultérieurement.

Généralement, ces suites surviennent dans les contextes suivants:

- ▶ **Ouverture au niveau 1 avec une couleur Majeure;**
- ▶ **répétition au niveau 2 d'une couleur d'ouverture en mineure;**
- ▶ **suite Majeure annoncée par le répondant au niveau 2 au premier tour ou répétée au niveau 2 ou +;**
- ▶ **une couleur qui a été soutenue (FIT), aussi bien en mineure qu'en Majeure;**
- ▶ **Répétition sans saut au niveau 3 par le répondant d'une couleur mineure déclarée au niveau 2 au premier tour, (*convention 3.1.2*).**

IMP: *Donc ne pas confondre: Les 4 premières suites ci-dessus ne constituent pas en soi une déclaration pour la recherche du Sans-Atout. Il faut qu'il y ait bel et bien connaissance au préalable chez les deux équipiers d'un pointage suffisant pour une manche avant d'affirmer la présence "de facto" d'un contrôle de niveau 3. Evidemment, la convention 3.1.2 décrit toujours "de facto" la suite annoncée comme un arrêt dans cette couleur.*

Débutons l'examen de la *recherche du Sans-Atout* sous l'angle de la **REDÉCLARATION DE L'OUVREUR** parce que cette approche est simple et regroupe en deux catégories les différentes situations pouvant engendrer une recherche du Sans-Atout. Soit, la recherche du Sans-Atout dans la cadre d'une redéclaration MINIMALE chez l'ouvreur et celle où l'ouvreur affirme une main MAXIMALE.

3.2.1 L'OUVREUR DÉCLARE UNE MAIN MINIMALE

Voici d'abord la catégorie de situations la plus courante, soit celle où l'Ouvreur décrit une main minimale *élargie* (**13 à 17 HL**) lors de sa première redéclaration.

3.2.1:1	1	2	3	4
a)	1 Co 2 Ca	Passe Passe	1 Pi 3 Tr	Passe ...
b)	1 Pi 2 Co	Passe Passe	2 Tr 3 Ca	Passe ...
c)	1 Co 2 SA	Passe Passe	2 Tr 3 Ca	Passe Passe
d)	1 Ca 2 Tr	Passe Passe	1 Pi 2 Co	Passe ...
e)	1 Tr 1 SA	Passe Passe	1 Co 2 Ca	Passe ...
f)	1 Ca Passe	Passe Passe	1Pi 3 Tr	2 Co ...

COMMENTAIRES:

- a)** L'ouvreur a redéclaré sans saut une couleur moins chère; sa main est bicolore et minimale. Le répondant ne possède pas de soutien à Coeur et il annonce une *deuxième nouvelle couleur au niveau 3 sans saut* face à une enchère à résolution moyenne(*le contenant de l'ouvreur peut être minimal à intermédiaire*). Devant ce contexte et à plus forte raison à cause du niveau plus élevé de sa redéclaration, le pointage du répondant se doit d'être au moins maximum. Le répondant a donc

annoncé **à la fois** une *deuxième nouvelle couleur* (CONVENTION 3.1) et un *contrôle de niveau 3* (CONVENTION 3.2).

Il ne peut plus être question de *Passer* pour l'ouvreur, car le répondant a annoncé une enchère à résolution basse (le *contenant n'est pas plein*). Si le répondant avait possédé une main minimale ou intermédiaire, il aurait dû redéclarer autrement selon les règles qui lui sont propres (Voir **Tableau 2.2:1** et **Principe 2.2:2**) ou donner le fit le cas échéant (ce qui inclut *Passe*).

Lorsque l'ouvreur décrit une main minimale (13 à 17 HL), il est hors de question pour le répondant d'annoncer un *Contrôle de niveau 3* sans détenir une main maximale car la CONVENTION 3.2 exige un **pointage combiné plancher** suffisant pour la manche. C'est pourquoi, on se doit d'exiger que l'annonce d'un *Contrôle de niveau 3* garantisse un **POINTAGE COMBINÉ PLANCHER** (PCP) atteignant à ce moment au moins **25-26 HL**.

b) et c) La redéclaration de l'ouvreur affirme encore une main minimale. Le répondant a redéclaré une *deuxième nouvelle couleur* au niveau 3 sans saut. Il est donc obligé de détenir une main maximale pour faire cette annonce car sa première enchère affirmait seulement 11 HL et plus.

**PRINCIPE 3.2.1:1 OUVREUR A UNE MAIN MINIMALE ET LE RÉPONDANT DOIT
ANNONCER AU NIVEAU 3 POUR UNE RECHERCHE DU SA**

Dans le contexte où l'Ouvreur a déclaré une main minimale balancée ou non balancée, le répondant qui redéclare une *deuxième nouvelle couleur* au niveau 3 sans saut déclenche une recherche pour un éventuel contrat à Sans-Atout. Cela affirme donc que la couleur annoncée est un ARRÊT et que le pointage détenu par le Répondant est au moins maximum, soit 13 HL et plus.

En présence d'une Surenchère d'ouverture adverse (*défense*) , une déclaration de recherche du Sans-Atout affirme implicitement que le répondant ne détient pas d'arrêt dans la couleur adverse car, dans le cas contraire, il doit, par logique réciproque, déclarer directement à 3 SA.

d) et e) Ce contexte mérite votre attention. Le répondant affirme explicitement qu'il possède une main de catégorie au moins maximale puisqu'il a redéclaré une *deuxième nouvelle couleur* au niveau 2, c'est la *CONVENTION 3.1.1*. Ainsi, cette description claire a permis d'**économiser de l'espace** en évitant une inutile escalade d'enchères. Ce dégagement d'espace fait en sorte qu'il appartient à l'OUVREUR de débiter ou non une recherche du Sans-Atout. De cette manière, l'ouvreur peut préciser sa main et le répondant conserve la possibilité d'annoncer éventuellement une longue suite au troisième tour.

N'oubliez pas, cette *économie d'espace* permet d'attribuer une signification spécifique pour la redéclaration d'une *nouvelle couleur à saut au niveau 3* du RÉPONDANT.

Il en résulte le Principe suivant.

**PRINCIPE 3.2.1:2 LE RÉPONDANT PEUT REDÉCLARER AU NIVEAU 2
POUR AFFIRMER LA MANCHE**

Dans le contexte où l'Ouvreur a décrit une main minimale en redéclarant une nouvelle couleur moins chère ou en redéclarant à 1 SA,

- ⇒ **le RÉPONDANT possédant une MAIN MAXIMALE BICOLORE sans fit doit utiliser le niveau 2 lorsque disponible pour annoncer une *deuxième nouvelle couleur*.**
- ⇒ **Ce sera donc à l'Ouvreur de débiter, si indiqué, une recherche pour le Sans-Atout.**

COROLLAIRE:

La déclaration par le RÉPONDANT d'une *deuxième nouvelle couleur* à SAUT AU NIVEAU 3 dans ce contexte affirmera spécifiquement une main BICOLORE de 10 à 12 points HL ou PP, donc une main fortement distributive de catégorie intermédiaire.

Conséquemment, sur un tel saut d'enchères, l'ouvreur n'est pas tenu de redéclarer jusqu'au niveau de la manche, il peut même Passer pour accepter le fit au niveau 3.

- f) Cette fois, le deuxième défenseur a fait une surenchère d'ouverture à la couleur et l'ouvreur est incapable de redéclarer car sa main est trop faible ou n'arrête pas le Coeur si la distribution est effectivement balancée. Malgré la compétition des enchères, il demeure **obligatoire** pour le RÉPONDANT de détenir une main de catégorie au moins **maximale** pour effectuer l'annonce (sans saut) d'une **deuxième nouvelle couleur**.

3.2.2 L'OUVREUR DÉCLARE UNE MAIN MAXIMALE

Il est bon de rappeler que l'Ouvreur peut utiliser **quatre** catégories de redéclarations, dont trois **à la couleur** et une **à Sans-Atout**, pour décrire la possession d'une main MAXIMALE permettant d'enclencher une recherche du Sans-Atout, soit l'annonce au deuxième tour de:

- ▶ une deuxième couleur **à saut au niveau 2**.
- ▶ une nouvelle couleur *sans saut au niveau 2* **plus chère** (ou *Inversé*);
- ▶ une nouvelle couleur *avec saut au niveau 3* **moins chère**, (même si le saut n'est pas év ident par rapport à l'enchère du répondant);
- ▶ 2 SA à saut (par rapport à l'enchère du répondant)

Il est donc évident qu'une redéclaration de main maximale par l'ouvreur impose aussitôt un contexte **impératif pour la manche** pour l'équipe.

Les exemples suivants vont démontrer qu'il est possible pour le RÉPONDANT d'annoncer son pointage maximum malgré le fait que l'ouvreur ait déclaré aussi une main maximale.

3.2.2:1	1	2	3	4
a)	1 Ca	Passe	1 SA	Passe
	2 Co	Passe	3 Tr	...
b)	1 Ca	Passe	1 Pi	Passe
	2 Co	Passe	3 Tr	...

3.2 -10

36

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

c)	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 SA	Passe	3 SA	...
d)	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 SA	Passe	3 Pi	...
e)	1 Tr	Passe	1 Ca	Passe
	2 Co	Passe	2 Pi	...
f)	1 Tr	Passe	1 Pi	Passe
	2 Ca	Passe	3 Co	...
g)	1 Tr	Passe	1 Ca	Passe
	2 Co	Passe	3 Tr	...
h)	1 Co	Passe	1 Pi	Passe
	2 SA	Passe	4 Co	...

COMMENTAIRES:

- a) L'ouvreur a annoncé une main **maximale**. Le répondant a décrit une **main minimale** (6 à 10 HL) lors de sa réponse (premier tour); il peut donc annoncer au deuxième tour un **ARRÊT** sans crainte d'induire une confusion sur son pointage qui est réellement minimum mais avec une bonne suite — sa distribution n'est donc pas balancée mais le niveau 3 employé garantit un pointage minimal supérieur, donc 9 à 10 points. Après une réponse claire dès le premier tour sur le pointage, une recherche du Sans-Atout peut ainsi être mis en branle pour plus de sécurité.
- b) Ici, le réponse 1 Pique affirme un pointage sans limite définie d'au moins 6 HL. Il y donc un contexte pour la *CONVENTION 3.1.1*. Il ne faut surtout pas penser que répondant peut faire une recherche du Sans-Atout n'importe comment avec *n'importe quel pointage* du fait que la manche est garantie par le redéclaration de l'ouvreur. En effet, les deux COROLLAIRES du **Pr. 3.1.1:1** donnent la possibilité au répondant de

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

décrire spécifiquement son pointage lorsque ce dernier n'est pas maximal. En effet, le répondant peut signaler une main **minimale** élargie (6 à 11-faible12 HL) et relativement **balancée** en *invitant à 2 SA*, sinon avec une distribution non balancée il peut *répéter sans saut* sa première annonce. Ainsi, l'annonce d'une deuxième nouvelle couleur sans saut au niveau 3, dans ce contexte, conserve donc sa signification de **main maximale** (bon 12 HL et mieux) tout en décrivant un Contrôle de niveau 3 pour la recherche du Sans-Atout.

- c) Cette fois, il est impossible pour le répondant d'annoncer au niveau 2 et il lui est interdit de *Passer* à cause de la déclaration de manche de l'ouvreur (main balancée de 18 à 21 HL). Avec une main minimale (6 à 11 HL), le répondant ne peut utiliser la *CONVENTION 3.2* car cela correspondrait en même temps à la *CONVENTION 3.1.1*. Avec une main **minimale inférieure peu distributive**, il faut tout simplement annoncer la manche à Sans-Atout, donc **3 SA**. Il faut bien comprendre que la recherche du Sans-Atout vise à trouver le contrat optimum ce qui inclut les contrats de niveau 5 et plus. Dans un cas comme celui-ci, il faut toujours aller *droit au but* (quand il n'y a plus rien à dire de significatif) car les conventions ne sont pas des *trucs* pour décrire en détail des mains avec peu de potentiel
- d) Cette fois, le répondant signale un *Contrôle de niveau 3* et un pointage d'au moins 12 HL+ (la main du répondant se doit d'être divisée en deux ce qui la classe la portion intermédiaire-plus dans la catégorie maximale). Il y a donc un pointage combiné, qui est connu à la fois du répondant et de l'ouvreur, de 30 HL (18-19 + 12-13= 30-31) (la *zone d'invitation au chelem* est atteinte) . L'équipe est donc en position de déterminer le contrat idéal tout en ayant beaucoup d'espace pour communiquer précisément.
- e) L'espace disponible est utilisé efficacement par le répondant qui vient d'employer la *CONVENTION 3.1.1*. Il décrit à coup sûr une main distributive avec 5 cartes à Carreau et 3 bonnes cartes à Pique (V. **Pr. 2.2:2.3**) et un pointage d'au moins 12 HL+. En l'absence de fit à Carreau et un intérêt pour le chelem, l'ouvreur effectuera une recherche du Sans-Atout car il est préférable d'utiliser l'espace dégagé par les deux conventions employées ici pour améliorer les descriptions respectives des mains tout en appliquant le principe général : « *Plus on a du jeu, plus il faut économiser l'espace pour décrire précisément; sinon il faut aller droit au but* ».

- f) Il s'agit ici d'un arrêt à saut; le répondant affirme posséder une main distributive bicolore avec 10-12 HL dont la suite à Pique est supérieure (*la première couleur annoncé se doit d'être la meilleure avec une main maximale chez le répondant; V. Pr. 2.2:2 E; p. 2-2 -23*) avec peu d'affinités envers l'ouvreur.
- g) Le répondant a donné un **soutien sans saut au niveau 3** à la mineure de l'ouvreur qui détient un pointage **maximum**; cela affirme alors un pointage de 6 HL à un faible 10 HL (*Par contre, quand l'O. est minimum, le R. doit alors avoir 12+ à 14 HL pour soutenir au niveau 3*). Avec une main intermédiaire, il annoncerait le fit au niveau 4 ce qui serait impératif à la manche en mineure (car $18 + 11 = 29$, soit la zone *forcing*). Avec une main maximale, le répondant fitté inviterait au chelem de façon Standard en annonçant au niveau 5. On peut donc constater, lorsqu'il y a fit en mineure, qu'il devient possible pour le répondant de décrire précisément chacune des trois catégories de pointage. Dans ce cas-ci, ce soutien simple correspond à un **Contrôle de niveau 3** de facto même si le répondant a un pointage minimum. C'est l'ouvreur qui décidera de continuer ou non la recherche du Sans-Atout.
- h) Cet autre exemple montre un répondant qui est fitté cette fois en Majeure. Dans le cas précédent, le fit était en mineure et servait en partie de *roue de secours* pour décrire une main minimale afin de respecter la règle-convention concernant l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur* par le répondant. Ici, il y a fit après l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 1 qui est donné directement au niveau 4 (principe du «*aller droit au but quand on a plus rien à rajouter*») ce qui décrit spécifiquement une main minimale mais de qualité supérieure (8 à 10 PP) et un soutien quatrième (*pour plus de détails V. les Pr. 2.3.3:4 et Pr. 3.4.2:8*),

La logique de la RECHERCHE DU SANS-ATOOUT lorsque l'ouvreur a décrit une main **maximale** est donc facile à assimiler étant donné qu'elle respecte parfaitement avec les règles pour les redéclarations du répondant.

Le Principe qui suit en fait la synthèse.

**PRINCIPE 3.2.2:1 RECHERCHE DU SANS-ATOUT LORSQUE L'OUVREUR
DÉTIENT UNE MAIN MAXIMALE**

Dans le contexte où l'Ouvreur redéclare une main MAXIMALE par l'annonce :

- **une deuxième couleur à saut au niveau 2.**
- **une couleur *sans saut au niveau 2* plus chère (ou *Inversé*);**
- **une couleur *avec saut* (avec la couleur d'ouverture) *au niveau 3* moins chère;**
- **2 SA à saut (par rapport à l'enchère du répondant);**

1) Le répondant non fitté qui possède une main minimale (6 à 11 HL) doit choisir entre:

- ⇒ **l'annonce au niveau 2 à Sans-Atout si main peu débalancée pour *inviter* l'ouvreur à réfléchir avant de gager la manche;**
- ⇒ **la répétition (au niveau 2) de sa première annonce si la suite contient une carte supplémentaire et est de bonne qualité;**
- ⇒ **déclarer 3 SA sans saut avec une main balancée, donc sur la redéclaration à 2 SA ou sur l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 3 de l'ouvreur;**
- ⇒ **et au besoin déclaré un soutien partiel en mineure au niveau 3.**

N.B. *Quand il y a un contexte 20-20 véritable (4 joueurs actifs), le répondant qui possède une main minimale peut cependant annoncer, en anticipant le fit, une **DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 2 ou 3 SANS SAUT** pour signifier la validité de cette couleur pour un fit et un soutien partiel; et, par le fait même, il n'arrête pas la couleur des adversaires.*

2) Le répondant non fitté possédant un pointage intermédiaire (un bon 10 à faible 12 HL) peut décrire spécifiquement :

- ⇒ **une main balancée ou non distributive (relativement balancée) par la redéclaration 3 SA à saut car sa déclaration est terminée (*droit au but*);o**
ou
- ⇒ **une main distributive par un *Contrôle de niveau 3 à saut* (main bicolore et aucun intérêt pour les couleurs de l'ouvreur).**

S'il n'est pas possible de déclarer à saut, il faut départager la main du répondant entre deux catégories "élargies" et alors choisir entre l'option 1 ou 3.

3) Lorsque le répondant non fitté possède une main maximale (un bon 12 HL ou plus), il déclare:

- ⇒ **une DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 2 si le niveau est disponible,**
- ⇒ **sinon un CONTRÔLE DE NIVEAU 3 SANS SAUT (ARRÊT).**

Il est donc important de constater que:

- ⇒ quelque soit le pointage annoncé par l'ouvreur que l'annonce par le répondant d'une *deuxième nouvelle couleur au niveau 3 à saut* **conserve** sa signification de main **fortement distributive** et **sous-maximale**, c'est-à-dire intermédiaire (*UN BON 10 À UN FAIBLE 12 HL*);
- ⇒ il n'y a pas de forcing (ni de convention), lorsque le répondant redéclare à **2 SA**; cela affirme simplement qu'il est **minimum et non fitté**.
- ⇒ si le répondant ne peut **répéter sa couleur au niveau 2** ou redéclarer **2 SA** à cause du niveau de l'enchère affirmé par la main maximale chez l'ouvreur, le répondant dont le pointage est **minimum** peut et doit alors annoncer directement **3 SA** qui sera nécessairement déclaré sans saut quelque soit la distribution de sa main.

Donc, dans le contexte où l'ouvreur a décrit une main maximale, la redéclaration du répondant à 2 SA constitue une *invitation* pour l'ouvreur à utiliser l'espace libre au niveau 3 si sa main n'est pas de catégorie maximale supérieure (20-21 HL) ou si le pointage est mal distribué; ce dernier gagera directement la manche à 3 SA si la main (20-21 HL) est sans équivoques car le répondant peut éventuellement *Passer* pour refuser de se rendre la manche si l'ouvreur a déclenché une recherche du Sans-Atout.

3.2.3 LE DÉROULEMENT DE LA RECHERCHE DU SANS-ATOUT

Voyons concrètement maintenant comment se déroule et se conclut un contrat lorsqu'une recherche du Sans-Atout est enclenchée.

Premier point, la convention peut être amorcée par l'un ou l'autre des joueurs de l'équipe offensive. À noter que la RECHERCHE DU SANS-ATOUT peut démarrer après l'affirmation au préalable d'un **soutien** aussi bien pour une suite MINEURE ou en MAJEURE du partenaire, et bien entendu sans aucun fit déclaré. De plus, le déroulement de cette convention peut impliquer plus d'une redéclaration.

Il est très intéressant à savoir que la logique de la recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3 est transposable avec la recherche de chelem à l'atout par les **CONTRÔLES DE NIVEAU 4** (V. **Ch.8**; *Invitation au chelem en mode Contrôle*).

Voici d'abord le cadre logique de cette règle-convention.

PRINCIPE 3.2.3:1 RÈGLES GÉNÉRALES DES CONTRÔLES

- ▶ **Il faut nommer les CONTRÔLES possédés en commençant par le moins cher en tenant compte des Contrôles "de facto" éventuellement présents qui n'ont pas besoin d'être nommés.**
- ▶ **Tout contrôle "sauté" est nié, c'est-à-dire que cela affirme implicitement que ce contrôle n'est pas possédé.**
- ▶ **Le partenaire qui veut déclarer un deuxième contrôle doit obligatoirement posséder celui qui a été nié auparavant par son équipier, sinon il faut cesser les enchères le plus bas possible.**
- ▶ **Un joueur qui déclare un contrôle affirme *par principe* l'absence de possession d'au moins un contrôle parmi ceux restants.**
- ▶ **Tout joueur qui s'aperçoit qu'il ne détient pas un Contrôle nié par son partenaire, doit annuler le RECHERCHE DU SANS-ATOUT en déclarant à l'atout jugé valable au niveau le plus économique.**

COROLLAIRE:

Ainsi, si un joueur nomme le Carreau comme premier contrôle de niveau 3, il affirme détenir le contrôle du Carreau mais pas nécessairement celui à Trèfle (aucune information n'est précisée sur les Contrôles non nommées ou "de facto").

Il est nécessaire d'aborder spécifiquement le fonctionnement de la RECHERCHE DE SANS-ATOUT car il y a **4 Contrôles de niveau 3**, étant donné qu'il n'y a pas d'atout. Tandis qu'il y a **3 Contrôles de niveau 4** dans le cas de la recherche de chelem à l'atout.

Voici 4 catégories de conditions où il est fréquent d'effectuer une recherche du Sans-Atout.

3.2.3-A L'OUVREUR POSSÈDE UNE MAIN MINIMALE ET IL Y A ABSENCE DE FIT

Prenons d'abord le contexte générique le plus courant, soit celui où l'ouvreur ne possède qu'une MAIN MINIMALE (13-17HL) et ajoutons-y la condition (tout aussi générale) consistant à l'absence de fit annoncé par le répondant lors de sa redéclaration (au quatrième tempo).

Dans le contexte où l'Ouvreur non fitté doit annoncer au **troisième tour**, sa démarche consiste d'abord à évaluer si l'enchère du répondant est effectivement :

- ▶ **impérative pour le manche**, ou
- ▶ **un contrôle de niveau 3**;

et lorsque c'est le cas, il lui faut décrire sa main en orientant le contrat prioritairement au plan qualitatif, c'est-à-dire sur la nature du contrat souhaité (atout vs Sans-Atout).

Voici quelques situations typiques d'enchères où se rencontre ce contexte spécifique.

Ex. 3.2.3-A La DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR du répondant est-elle impérative pour la manche?

**Le répondant déclare-t'il un *Contrôle* de niveau 3?
 Que décrit la troisième redéclaration de l'ouvreur?**

	1	2	3	4
:1	1 Co 2 SA 3 Pi	Passe Passe ...	2 Tr 3 Ca ...	Passe Passe ...
:2	1 Co Passe 4 Ca	Passe Passe ...	2 Tr 3 Ca ...	2 Pi Passe ...
:2.1	1 Co 2 Co 3 Pi	Passe Passe Passe	1 Pi 3 Ca ?	2 Tr Passe ...
:2.2	1 Tr 2 Tr 2 Pi	Passe 2 Ca Passe	1 Pi 2 Co ?	Passe Passe ...
:3	1 Ca Passe 3 Ca, 3 Co, ou 4 Tr	1 Pi Passe	2 Co 3 Tr	2 Pi Passe
:4	1 Ca 2Ca 3 SA, 4 Tr, ou Passe	1 Pi Passe	2 Tr 3 Co!	Passe Passe

RÉPONSES:

:1 La redéclaration de l'ouvreur affirme au deuxième tour une main minimale balancée ou non distributive (la *cinquième couleur*). Celle du répondant décrit une

main au moins maximale ne possédant pas de fit à Coeur. Il s'agit donc bien d'une enchère **impérative à la manche**

On ne peut pas considérer l'annonce d'une couleur quatrième comme automatiquement arrêtée. Donc, 3 Carreaux n'est pas un Contrôle ici.

Ainsi, l'ouvreur ne doit pas annoncer la manche à Sans-Atout sans s'assurer que chaque couleur est bel et bien sécuritaire lorsqu'il est possible d'exécuter une recherche du Sans-Atout en bonne et dûe forme.

La redéclaration à 3 **Piques** de l'ouvreur affirme donc que ce dernier n'a **pas de soutien quatrième** pour les couleurs du répondant et qu'il **arrête le Pique** à 3 ou à 4 cartes. Le Coeur est considéré comme arrêté *de facto* étant donné qu'une ouverture en Majeure affirme au moins 5 cartes. L'ouvreur nie des arrêts dans les deux couleurs du répondant mais il détient évidemment 2 ou 3 cartes dans ces couleurs vu qu'il a décrit une main balancée.

Si l'ouvreur n'avait pas détenu l'arrêt du Pique dans une telle situation, il n'aurait pu sous aucune considération *Passer* sur le Carreau du répondant car ce dernier peut fort bien avoir une main puissante pouvant se rendre éventuellement à la manche en mineure ou au chelem vu que l'annonce d'une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR* par le **répondant** est une enchère à résolution très basse. Dans un cas semblable, l'ouvreur devrait alors choisir entre répéter à 3 *Cœurs* avec une solide suite cinquième ou une suite sixième, ou donner activement un fit à l'une des deux couleurs du répondant.

Le répondant doit donc avoir des arrêts valables dans ses deux couleurs annoncées s'il veut jouer à Sans-Atout.

- :2** La deuxième enchère du répondant est bel et bien **impérative** à la manche et garantit un **ARRÊT** pour le Carreau et l'absence d'arrêt de la défense à Pique (sinon il aurait annoncé 3 SA, voire 4 SA *Quantitatif*).

L'enchère *Passe* de l'ouvreur au deuxième tour est **permise** tout simplement parce que les enchères vont continuer jusqu'au répondant; l'ouvreur affirme indirectement une main minimale n'arrêtant le Pique de la défense (sinon il aurait annoncé 2 SA).

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Au troisième tour, l'ouvreur ne peut pas déclarer *Passe* car la manche est théoriquement affirmée. Il signale donc une main minimale n'arrétant pas, lui aussi, le Pique tout en affirmant un soutien quatrième à Carreau. Si l'Ouvreur avait préféré un fit à Trèfle, il aurait redéclaré à 4 *Trèfles* et cela n'aurait pas été impératif à la manche vu qu'il n'y a pas de saut d'enchères.

Donc, lorsque l'ouvreur détient un pointage minimum et qu'il constate que son équipe ne *contrôle* pas la couleur adverse, il doit cesser la recherche du Sans-Atout en **misant activement à l'atout** (en termes clairs, il ne peut *Passer*) afin de permettre au RÉPONDANT de gager le contrat au niveau correspondant à son pointage (en effet, la limite supérieure de la main du répondant n'a pas été définie).

Il est intéressant de noter ici une réponse *naturelle* de l'ouvreur qui est particulière au système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*. En effet, après tout fit donné au **niveau 4 en mineure**, une déclaration par le partenaire à 4 SA* serait tout **simplement naturel** (ce n'est pas *Blackwood* qui constitue une demande pour les As visant une recherche pour jouer au chelem à l'atout). L'enchère 4 SA après un soutien en mineure au niveau 4 décrirait un pointage combiné de 26 à 29 HL et une main bien équilibrée en tenant compte des annonces du partenaire; avec un pointage combiné de 30-31 HL, il faut inviter quantitativement au chelem à Sans-Atout par la déclaration 5 SA. Et, si le partenaire qui pouvant donné un soutien au niveau 4 détient un pointage en Puissance (main distributive), il n'a qu'à redéclarer la manche dans l'atout mineure (ou un Contrôle à saut au niveau 4 pour inviter au chelem).

* Cette réponse naturelle "4 SA sur un fit au niveau 4 en mineure" est systématique pour toutes les situations de ce type. À noter qu'ici, si le répondant désire déclarer une recherche de chelem, il peut "Cue-Bider" l'enchère adverse (s'il a une chicane, singleton et un bon atout), sinon il faut utiliser l'invitation au chelem en mode Contrôle.

:2.1 Ici, le répondant a affirmé clairement une main maximale **en même temps** que l'absence d'arrêt du Trèfle par sa redéclaration à 3 *Carreaux*. Devant ce constat, il devient possible pour l'ouvreur, qui ne contrôle pas lui-aussi la couleur de la défensive adverse, de décrire un bon **soutien troisième** à Pique. Ceci laisse une seconde chance au répondant pour opter éventuellement pour une manche à

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Sans-Atout (si son Pique est plutôt faible et qu'il détient un certain contrôle du Trèfle). Sinon, le répondant aura le choix d'accepter le fit à Pique en *Passant* ou, encore, de redéclarer à Carreau si la suite est effectivement longue et riche en Honneurs et même de gager la manche à Pique si la couleur est cinquième.

Il faut savoir que les fits à 7 cartes bien évalués (5-2 et 6-1 avec un bon atout) sont très valables. En effet, si les deux joueurs offensifs ont très peu de cartes dans la couleur de la défensive adverse, ils ont par conséquent plus de chances de jouer convenablement un contrat à l'atout, même si le fit est partiel, que de persister à jouer dans un contrat à Sans-Atout même si les mains semblent balancées.

:2.2 Voici un autre exemple de situation courante de compétition où le RÉPONDANT a une main maximale et ne possède **pas de fit** avec son partenaire **ni d'arrêt** envers la surenchère d'ouverture sans saut à 2 Carreaux (une Surenchère à 2 Carreaux à saut au premier tour aurait signifié la convention à *la Flannery*). Le répondant décrit assurément une main maximale d'au moins **12 HL+** avec au moins 4-5 cartes à Pique et 4 cartes à Coeur. En effet, le répondant aurait affirmé d'emblée la manche à 3 SA (ou même davantage) s'il avait détenu l'arrêt de la couleur adverse.

L'ouvreur qui ne détient aucun soutien quatrième à Coeur peut heureusement déclarer à un niveau très économique. Ainsi, son enchère à **2 Piques** au troisième tour décrit un soutien partiel troisième à Pique et un mauvais *contrôle* du Carreau.

Ainsi, **grâce à la compétition des enchères** et au concept de *RÉCIPROCITÉ DES ENCHÈRES*, l'équipe offensive a pu échanger une grande quantité d'informations à tel point qu' **il n'a pas été nécessaire d'utiliser le niveau 3 pour exécuter une RECHERCHE DU SANS-ATOUT**.

Contrairement à la croyance populaire, la compétition des enchères entraîne généralement une ÉCONOMIE D'ESPACE qui procure, dans un cas comme celui-ci, toute la latitude requise au répondant pour prendre une décision appropriée en cas de mauvais fit ou d'une éventuelle compétition serrée des enchères par les opposants. Ce qui prouve qu'il faut **aller droit au but** quand on possède peu de jeu et **prendre son temps** quand on a réellement l'avantage du pointage vu que les interventions adverses sont généralement plus utiles que nuisibles dans le système enseigné.

Le principe suivant précise clairement que la compétition des enchères n'empêche pas la recherche du Sans-Atout.

PRINCIPE 3.2.3:2 COMPÉTITION DES ENCHÈRES ET RECHERCHE DU SANS-ATOUT

Une recherche du Sans-Atout qui est démarrée dans un contexte compétitif affirme par le fait même que la couleur adverse n'est pas arrêtée.

Le partenaire offensif basera par conséquent la décision de gager le manche à Sans-Atout exclusivement sur la possession ou non de l'arrêt de la couleur adverse; il ne doit pas à tenir compte des autres contrôles.

*Ainsi en présence d'une **défense**, lorsque le partenaire annonce lui-aussi une nouvelle couleur afin de poursuivre une recherche du Sans-Atout déjà enclenchée, cela signifie qu'il ne possède pas lui non plus l'arrêt de la couleur adverse et, par conséquent, que sa main est BICOLORE et sans soutien valable avec les couleurs du partenaire.*

Donc, quand vient le temps de redéclarer à Sans-Atout en présence d'une compétition des enchères par les opposants, la logique continue d'être identique pour l'ouvreur et le répondant, tout en étant encore plus simple. Ce qui est particulier pour l'équipe offensive désirant gager une manche à Sans-Atout se résume au fait qu'il y a **priorité d'arrêter la couleur adverse**.

Réciproquement, dans un contexte compétitif, TOUT JOUEUR QUI PARTICIPE À UNE RECHERCHE DU SANS-ATOUT STIPULE QU'IL N'ARRÊTE PAS SUFFISAMMENT LA COULEUR ADVERSE.

- :3** La redéclaration du répondant survient dans un contexte non équivoque d'un partage équitable des points. L'enchère 3 *Trèfles* affirme une main bicolore dont le pointage HL est au moins valable pour une réponse au niveau 3, soit entre 11-12 HL valant 13-14 PP *anticipés*. Cette enchère constitue une **déclaration de manche à l'atout** de la part du répondant qui affirme du coup une absence d'Arrêt dans la couleur adverse à Pique.

L'ouvreur ne doit absolument pas *Passer* même si les deux défenseurs ont affirmé chacun posséder du pointage, car le répondant peut avoir une main très valable comme une chicane à Pique avec une longue suite à Coeur. À noter que l'ouvreur a déjà affirmé (par la logique réciproque) au deuxième tour ne pas détenir l'Arrêt du Pique adverse car il n'a pas redéclaré à Sans-Atout. L'ouvreur a trois options pour répondre à l'enchère à basse résolution du partenaire. Il peut soit redéclarer son *Carreau au niveau 3* avec une bonne suite cinquième, ou encore *3 Coeurs* avec un soutien troisième valable et finalement donner le fit au niveau 4 à *Trèfle*.

:4 Cette situation mérite toute votre attention car elle est relativement fréquente et exige de conserver une approche méthodique.

Tout d'abord, il n'y a pas de contexte 20-20 ce qui fait en sorte que les deux premières annonces du répondant affirment à coup sûr un pointage HL respectueux des règles. Le répondant enclenche donc au deuxième tour une recherche du Sans-Atout en signalant un **ARRÊT** du Coeur tout en certifiant la manche (*CONVENTION 3.1.1*) et en avertissant qu'il ne peut pas arrêter le couleur adverse. Son enchère sans saut à **3 COEURS** ne peut effectivement pas décrire une suite à 4 cartes, ou plus, parce que le répondant aurait pu notifier cela dès le premier tour en se servant du *CONTRE DU RÉPONDANT* (V. Thème **4.3**). Ainsi, le contexte de compétition a permis au répondant de décrire clairement une main maximale et bicolore en seulement deux enchères, soit: un pointage d'au moins 13 points HL, trois cartes avec 2 GH à Coeur, 1 à 2 cartes à Carreau (donc un misfit), 1 à 3 faibles cartes à Pique et, par conséquent, une bonne suite à Trèfle de 5 à 7 cartes. Si le répondant avait répété sa suite à Trèfle (*CONVENTION 3.1.2*), cela aurait aussi décrit une main maximale mais n'aurait pas orienté avec autant d'emphase le contrat vers une manche à Sans-Atout.

L'ouvreur est obligé de déclarer. Il a le choix, le plus souvent, d'annoncer 3 SA avec un **Arrêt à Pique** ou d'accorder un fit à 4 Trèfles avec un bon soutien deuxième ou un simple soutien à 3 cartes et un pointage de 13 à 14 PP (avec un pointage minimum supérieur, soit 16 à 17 PP, il déclarera la manche à Trèfle). Plus rarement, l'ouvreur, s'il n'arrête pas le Pique et ne peut soutenir son partenaire, gagera 4 Carreaux si sa suite est au moins sixième spécifiée ou équivalente. Exceptionnellement, l'ouvreur peut gager la manche à Coeur avec un bon soutien quatrième. Si aucune des options

décrites n'est alléchante, il est généralement préférable pour l'ouvreur de gager la manche à Sans-Atout au lieu de déclarer *Passe* étant donné que le pointage du répondant est indéfini.

3.2.3-B L'OUVREUR A DÉCLARÉ UNE MAIN MAXIMALE ET UNE ABSENCE DE FIT

L'ouvreur non fitté ayant déclaré déjà qu'il possède une main maximale face à son répondant qui n'a pas affirmé de soutien doit prioritairement prendre en compte, au troisième tour, la catégorie du **pointage** de la main décrite par les deux enchères du **répondant**. Et, le cas échéant, l'ouvreur doit évaluer si l'enchère de niveau 3 du répondant constitue effectivement un *Contrôle de niveau 3*.

C'est seulement après cette analyse que l'ouvreur, qui a lui-même déjà confirmé la manche au deuxième tour, pourra décider de la pertinence d'un contrat à Sans-Atout.

Ex. 3.2.3-B Que signifie les enchères suivantes?

	1	2	3	4
:1	1 Tr 2 Pi 3 SA	Passe Passe Passe	1 Co 3 Ca Passe	Passe Passe Passe
:2	1 Tr 2 Pi 3 Ca 3 SA	Passe Passe Passe ...	1 Co 2 SA 3 Co ...	Passe Passe Passe ...
:3	1 Tr 2 Ca 3 Tr 3 SA	Passe Passe Passe ...	1 Pi 2 Pi 3 Co ...	Passe Passe Passe ...

:4	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 SA	Passe	3 Tr	Passe
	3 Co	Passe	3 Pi	Passe
	4 SA	Passe	6 SA	...

RÉPONSES:

:1 L'ouvreur a d'abord annoncé une *nouvelle couleur à saut au niveau 2* (ou un Inversé) ce qui est une enchère impérative à la manche. Puis, le répondant redéclare au niveau 3 sans saut une *deuxième nouvelle couleur* qui conserve sa signification de main **maximale** (soit 12-13 HL et plus; V. **Pr. 3.2.2:1**). Cette redéclaration à 3 *Carreaux* du répondant est effectivement un Contrôle de niveau 3 qui affirme implicitement qu'il n'y a pas de fit valable à Pique (mais il peut y avoir un *soutien retardé* au tour suivant).

La redéclaration à 3 SA de l'ouvreur confirme le contrôle des deux couleurs qu'il a lui-même nommées et indirectement un soutien partiel à Coeur (car le répondant a 4 cartes et possiblement 5) et un pointage maximum inférieur (18 à 19 HL); sinon la zone d'invitation au chelem serait atteinte.

Les enchères sont rendues à la limite d'un chelem (V. **Ch. 8***) et c'est au répondant de prendre la décision finale.

Il est donc **faux de dire** que "gager la manche" implique la *fermeture* des communications. Il s'agit effectivement d'une enchère à haute résolution (*contenant plein*) décrivant que la main de l'ouvreur se situe dans la portion inférieure de sa catégorie (18-19 HL/PP). Quant au répondant sa dernière enchère est à basse résolution (*contenant pas rempli*), il peut donc continuer les enchères selon le pointage combiné total qu'il peut ainsi évaluer.

***** *Même si cela fait partie du CHAPITRE 8, vous avez déjà été initié au calcul combiné des mains dès le CHAPITRE 2, soit au Graphique 2.1.1 et 2.1.2. Par exemple, lorsqu'un joueur déclare une main maximale, il faut tout de même préciser dans quelle portion de catégorie se trouve la main maximale et, donc inviter au chelem seulement si le pointage est adéquat compte tenu du pointage décrit du partenaire.*

- :2** Il s'agit de la situation d'enchères précédente mais, cette fois, le répondant ne détient que 6 à 11 HL et il doit, par conséquent, *avertir* (V. **Pr. 3.2.2:1.1**) l'ouvreur que la manche à Sans-Atout n'est pas sans risques malgré que le pointage combiné plancher atteigne 25 HL. L'ouvreur doit donc annoncer un premier contrôle de niveau 3 s'il ne détient pas des arrêts dans toutes les couleurs à *risques*. Sa deuxième redéclaration (au cinquième tempo), soit **3 Carreaux**, confirme l'arrêt du Carreau tout en infirmant l'arrêt du contrôle sauté, soit le Trèfle (car il aurait pu être annoncé au niveau 3).

Le répondant répète le Coeur au niveau 3 sans saut ce qui constitue un contrôle de niveau 3; cela précise que la suite est valable et surtout qu'il possède des cartes à Trèfle (sinon il n'aurait pas pu continuer la recherche du Sans-Atout. Le répondant ne détient donc pas de soutien à Pique et il ne peut assumer cette couleur comme étant arrêtée par l'ouvreur car il s'agit officiellement d'une suite seulement quatrième. Il revient à l'ouvreur de gager la manche s'il arrête effectivement le Pique sinon il choisit entre le Coeur et le Trèfle.

Il ne faut jamais oublier qu'il y a **quatre** Contrôles de niveau 3 à évaluer!

- :3** L'ouvreur a annoncé une enchère impérative à la manche, soit une *nouvelle couleur plus chère sans saut*. Le répondant possède une suite cinquième à Pique et une main pouvant être minimale inférieure à intermédiaire-faible, soit de 6 à 11 HL (V. **Pr. 2.2:2.4**).

Face à un répondant non fitté avec une main minimale, la **répétition** par l'ouvreur, ayant déclaré une main maximale, d'une de ses deux couleurs déclenche automatiquement une RECHERCHE POUR LE SANS-ATOUT.

Au sixième tempo, le répondant déclare un deuxième Contrôle, soit celui du Coeur. Cela ne peut que signifier qu'il entretient des doutes pour jouer à Sans-Atout car, du coup, cela stipule un arrêt insuffisant du Carreau (ce Contrôle a été nié) ainsi qu'un pointage probablement dans la portion inférieure soit entre 6 et 8 HL. Son autre suite, à Pique, peut manquer de vigueur mais on se doit de la considérer comme arrêtée *de facto* parce qu'elle contient les 5 cartes requises (V. Corollaire du **Pr. 3.2.0:2**). La parole est donc retournée à l'ouvreur qui prendra la décision finale selon qu'il arrête

3.2 La recherche du Sans-Atout

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

efficacement ou non le Carreau. Dans la cas contraire, il annulera la manche à 3 SA en redéclarant une couleur au niveau le plus économique, ce qui pourrait inclure évidemment *Passe* étant donné que le pointage du répondant est bien défini et minimum.

- :4 L'ouvreur a annoncé une enchère impérative à la manche, soit une *redéclaration à Sans-tout à saut*. Son pointage se logiquement situe entre 19 et 21 HL sinon il aurait ouvert à 1 SA.

Lorsque le répondant détient une main minimale *étendue* (6 à 11 HL), il doit annoncer **directement** la manche à Sans-Atout ou à la couleur au niveau 4. C'est une approche très compétitive *calculée* qui a l'avantage de simplifier les communications tout en améliorant le rendement pour les contrats de niveau 5 ou plus. Ici, la redéclaration du RÉPONDANT se veut aussi une affirmation de main maximale (12-13 HL et plus) et, par le fait même, un Contrôle de niveau 3 en vue d'une recherche du Sans-Atout.

L'ouvreur ne déclare pas immédiatement la manche à 3 SA même si le pointage combiné atteint les 30 HL. Il annonce plutôt un arrêt du Coeur, ce n'est pas un fit car il lui aurait fallu le donner en priorité au tour précédent. L'ouvreur détient donc 3 cartes à Coeur avec des Honneurs; de plus, il a sauté (nié) le contrôle du Carreau. On peut donc déduire, selon les règles d'ouverture, que l'ouvreur possède une distribution respective très probable 4-3-4-2. En effet, s'il avait eu 3 cartes de Trèfle (4-3-3-3), il aurait ouvert dans cette couleur; et s'il avait eu 4 cartes à Trèfle (2-3-4-4), il n'aurait pas ouvert à Carreau si celui-ci avait été faible. L'ouvreur détient donc 4 cartes avec des Honneurs à Pique, 3 cartes avec 1-2 GH à Coeur, 4 cartes banales à Carreau et 2 cartes avec 1 ou 2 Honneurs à Trèfle.

Le répondant doit donc arrêter suffisamment le Carreau pour annoncer à Sans-Atout (à la manche ou plus haut) **ou** pour continuer les Contrôles de niveau 3. Ici, le répondant choisit de décrire davantage son jeu en vue de mieux orienter le contrat concernant l'atout versus le Sans-Atout **tout en montrant un intérêt pour le chelem** (V.Pr. 3.2.3:3) Il redéclare ainsi 3 PIQUES sans saut (un Contrôle de niveau 3 car le soutien à Coeur est partiel), ce qui signale que le Pique est arrêté de même qu'un certain Contrôle du Carreau (qui a été nié par l'ouvreur) et que le Trèfle a possiblement besoin d'aide malgré ses 3 ou 4 cartes.

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Dans cet exemple, l'ouvreur invite au chelem à Sans-Atout parce qu'il possède deux très bonnes cartes à Trèfle et que sa main se réévalue dans la portion maximale inférieur, soit 19 PP; avec 20 ou 21 PP, l'ouvreur aurait pu gager directement le chelem.

Le répondant doit idéalement réévaluer lui-aussi sa main maximale afin de vérifier si elle vaut au moins 13 PP (*la réévaluation est applicable également pour le SANS-ATOUT*). Son acceptation au niveau du chelem signale donc une main réellement mais uniquement maximale. Il lui faudrait une main forte, soit 17-18 PP, pour gager le Grand chelem.

Ces quelques exemples démontrent que le respect intégral des règles du répondant quelque soit le pointage de l'ouvreur n'est nullement coercitif et permet au contraire un potentiel descriptif décuplé tout en simplifiant l'apprentissage et la mémorisation du bridge.

**PRINCIPE 3.2.3:3 RECHERCHE DE SANS-ATOUT QUAND CHAQUE JOUEUR
POSSÈDE UNE MAIN MAXIMALE**

Lorsque l'ouvreur et le répondant décrivent chacun une main MAXIMALE, il demeure indiqué de *NOMMER LES CONTRÔLES DE NIVEAU 3* (s'ils n'ont pas été annoncés "de facto") afin de déterminer d'une part si le contrat peut se jouer sécuritairement à Sans-Atout et, d'autre part, pour démontrer un *INTÉRÊT POUR LE CHELEM*.

Si l'ouvreur a lui-même déclaré la manche au troisième tempo (*deuxième tour*) à cause d'une compétition serrée des enchères (contexte 20-20) par les opposants, le répondant n'est pas tenu de posséder une main maximale pour décrire une *deuxième nouvelle couleur* au niveau 2 ou 3 sans saut. Il s'agit alors simplement d'un CONTRÔLE DE NIVEAU 3 qui enclenche une recherche du Sans-Atout qui est en fonction de la possession, ou non, du contrôle de la couleur de la défensive.

3.2.3-C LE RÉPONDANT DÉCLARE LA MANCHE PAR LA RÉPÉTITION SANS SAUT D'UNE COULEUR MINEURE AU NIVEAU 3

La recherche du Sans-Atout vient d'être présentée en fonction du pointage de l'**Ouvreur**. Cela a permis, entre autre, de faire prendre conscience que les règles du répondant continuent de s'appliquer intégralement quelque soit la valeur de la main de l'ouvreur pour ce qui est de la description d'un pointage maximal lors de l'annonce d'une **DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR**.

Il en sera de même pour la **RÉPÉTITION SANS SAUT AU NIVEAU 3** d'une *nouvelle couleur* annoncée préalablement au niveau 2 par le **Répondant**. Bien entendu, s'il y a contexte 20-20 véritable et que l'ouvreur a déclaré un main maximale, le répondant peut avoir 1 ou 2 points de moins à condition que le contrat visé soit à l'**atout** (ce qui permet d'anticiper le Pointage de Puissance).

Le répondant qui **répète au niveau 3** une couleur qu'il a annoncé au premier tour au niveau 2 sans saut lors de sa première déclaration (généralement il s'agit d'une mineure mais il est possible aussi de la faire à Coeur si l'ouverture est à Pique), affirme un pointage d'au moins **13 points** et une **absence de fit en Majeure** (si l'ouvreur a ouvert à 1 COEUR ou à 1 PIQUE). C'est la **CONVENTION 3.1.2**.

Voici quelques exemples classiques de cette deuxième forme de **déclaration de manche** qui peut évidemment être suivie, au cinquième tempo, d'une RECHERCHE DU SANS-ATOOUT par l'ouvreur même si ce dernier ne détient qu'une main minimale étant donné que le pointage combiné est automatiquement suffisant pour accomplir raisonnablement une manche à Sans-Atout ou un contrat à la couleur au niveau 4.

Ex. 3.2.3-C Expliquer les différentes redéclarations du répondant au troisième tour.

	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>
:1	1 Pi 2 Pi 3 Co	Passe Passe Passe	2 Tr 3 Tr <u>soit:</u> 3 SA <i>Passe</i> 4 Tr 3 Pi	Passe Passe ...
:2	1 Co 2 SA 3 Co	Passe Passe Passe	2 Ca 3 Ca <u>soit:</u> 3 SA 3 Pi 4 Ca <i>Passe</i>	Passe Passe
:3	1 Ca 2 SA 3 Pi	Passe Passe Passe	2 Tr 3 Tr <u>soit:</u> 3 SA 4 Tr 4 Ca	Passe Passe ...
:4	1 Ca 2 Pi 3 Pi	Passe Passe Passe	2 Tr 3 Tr <u>soit:</u> 3 Co ou 3 Pi 4 Ca <i>Passe</i> 4 Tr	Passe Passe ...
:5	1 Tr 2 Tr 3 Ca	Passe 2 Co Passe	1 Ca 3 Ca <u>soit:</u> 3 SA <i>Passe</i> 4 Tr 4 Ca	1 Co Passe ...

COMMENTAIRES:

- :1** Le répondant n'a pas de soutien deuxième à Pique et affirme une main au moins maximale selon la **CONVENTION 3.1.2**. De plus, cela précise une suite mineure au moins cinquième ce qui enclenche une RECHERCHE DU SANS-ATOOUT car il y a, d'une part, une **déclaration de manche** et, d'autre part, l'annonce d'un **Contrôle** qui a été annoncé *de facto* (V. Pr. 3.2.0:3).

L'ouvreur a déclaré l'Arrêt du Coeur, soit **3 Coeurs**, parce qu'il est effectivement **intéressé** à jouer une manche à Sans-Atout mais il ne possède pas le Contrôle de niveau 3 (arrêt) du Carreau étant donné qu'il a été *sauté*, ou *nié*.

Avec le Contrôle du Carreau, le répondant déclarera alors la manche à **3 SA** car il peut assumer que l'ouvreur arrête le Pique vu qu'il possède 6 cartes dans cette couleur, c'est un Contrôle annoncé *de facto*. Dans le cas contraire, le répondant pourrait répéter le Trèfle, soit **4 Trèfles** s'il possédait une solide suite de 6 à 7 cartes, ou déclarer **Passe** pour accepter un contrat partiel à Coeur (ou encore 4 COEURS) avec la possession d'une suite quatrième (qui ne pouvait pas être déclarée au premier tour). Avec un Gros Honneur en unique soutien à Pique, le répondant peut aussi choisir un contrat partiel à **3 Piques** même si le fit est de 7 cartes.

À noter qu'il est permis d'arrêter une recherche du Sans-Atout en déclarant *Passe* ou en annonçant UN FIT AU NIVEAU 3, comme ici, le partenaire a déclaré une enchère à résolution élevée (*contenant plein*).

- :2** L'ouvreur a débuté les enchères à *1 Coeur* ce qui permet au répondant de faire savoir éventuellement qu'il possède une suite quatrième dans l'autre Majeure, contrairement à l'exemple précédent. La réponse d'une mineure par ce dernier ainsi que la répétition de cette couleur infirme définitivement la possession d'une suite quatrième à Pique tout en affirmant, selon la **CONVENTION 3.1.2** qu'il y a au moins 12-13 points HL avec une suite au moins cinquième à Carreau. L'éventualité d'un contrat à Sans-Atout est donc tout à fait plausible étant donné l'absence de fit déclaré; c'est pourquoi l'on considère qu'il y a automatiquement une RECHERCHE DU SANS-ATOOUT d'enclencher

quand il y a une répétition sans saut au niveau 3 d'une **mineure**. Cela est moins évident quand c'est le Coeur qui est répété car sa cherté élevée rend plus difficile l'exécution d'une telle recherche.

L'ouvreur qui a déjà redéclaré une main minimale balancée est maintenant rendu à sa troisième enchère. Il en sait suffisamment pour orienter efficacement le contrat. Son enchère à **3 Coeurs** décrit *clairement* un **contrôle** du Coeur et non une suite sixième car, selon le **Pr. 2.4.6:4**, une suite sixième en Majeure doit être annoncée prioritairement au deuxième tour. Le but premier de ce *drôle* de Contrôle de niveau 3 *de facto* est d' **avertir qu'il y a absence d'au moins un Contrôle, en particulier celui à PIQUE**. et qu'il y a misfit à Carreau (indirectement le Trèfle qui ne peut pas être annoncé au niveau 3 est raisonnablement assumé). À noter que le RÉPONDANT n'a pas donné de précision concernant l'arrêt du Trèfle car il lui était impossible d'en faire l'annonce au niveau 3.

Devant ce Contrôle à Coeur d'une surprenante précision, le répondant pourra annoncer la manche à **3 SA** s'il détient le Contrôle du Pique et, à un degré moindre celui à Trèfle. Avec l'absence d'arrêt à Pique, le répondant doit casser la recherche du Sans-Atout en déclarant un fit généralement soit à **4 Carreaux** (avec une bonne suite au moins sixième car l'ouvreur a une distribution balancée) ou en déclarant **Passe** avec un bon soutien deuxième pour jouer un contrat partiel à **3 Coeurs** (fit à 7 cartes) car l'ouvreur n'a plus rien à ajouter au plan du pointage. Dans l'éventualité que le RÉPONDANT détienne le Contrôle à Pique et un pauvre Trèfle, il déclarera tout simplement **3 Piques** .

Et l'ouvreur prendre la décision finale qui sera la manche à 3 SA s'il a bien l'arrêt du Trèfle, sinon *Passe* ou 4 Carreaux.

Cet exemple montre comment, par la logique, il est possible de communiquer beaucoup d'informations quand les règles de bases sont correctement établies. On peut synthétiser ce qui vient d'être expliqué par le Principe suivant.

**PRINCIPE 3.2.3:5 LA RÉPÉTITION À RETARDEMENT AU NIVEAU 3 DE LA COULEUR
 D'OUVERTURE EN MAJEURE**

L'ouvreur qui répète sans saut au troisième tour sa couleur d'ouverture MAJEURE au niveau 2 ou 3 sans l'avoir redéclarée au deuxième tour décrit :

⇒ **une suite qui demeure CINQUIÈME**(pas une carte supplémentaire);

⇒ **un CONTRÔLE DE NIVEAU 3 qui affirme:**

- **un INTÉRÊT pour jouer un contrat à Sans-Atout,**
- **l'absence d'arrêt dans l'autre Majeure,**
- **un arrêt au moins partiel du Trèfle qui n'a pas pu être annoncé au niveau 3 à cause de sa faible cherté** (*sinon l'ouvreur donnerait le fit à Carreau, Voir Ex. 3.2.3.3:2*).

Cette **répétition à retardement** de la couleur d'ouverture en Majeure permet donc d'amorcer ou de continuer une RECHERCHE DU SANS-ATOOUT quand il y a une impossibilité de nommer un Contrôle dont la cherté est trop basse dû à une obstruction dans l'échelle des enchères, comme c'est le cas dans les exemples **:2** et **:2.1** qui suivent. Ou encore, pour éviter de faire faussement la description d'une longue suite quand il s'agit effectivement d'une bonne suite d'ouverture qui est seulement CINQUIÈME, comme dans l'exemple **:2.2** ci-dessous.

	1	2	3	4
:2.1	1 Pi 2 SA 3 Pi (le Contrôle du Coeur a été sauté, donc cette couleur n'est pas arrêtée mais le Trèfle l'est au moins partiellement)	Passe Passe	2 Ca 3 Ca	Passe Passe
:2.2	1 Co 2 Ca 3 Co (le Contrôle du Carreau a été sauté, donc nié; il n'y a aucune information précise concernant le Pique; le Coeur est de bonne qualité mais seulement à 5 cartes)	Passe Passe	2 Tr 3 Tr	Passe Passe

3.2 La recherche du Sans-Atout

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

:2.3 1 Pi Passe 2 Tr Passe
 2 Ca Passe 2 Co Passe

2 Pi!

(étant donné que la manche est impérative, c'est un Contrôle de **niveau 3** qui débute la recherche du SA au plus bas niveau possible et laisse toute latitude au répondant pour décrire son jeu tout en étant bien informé.)

:2.4 1 Tr Passe 1 Co Passe
 1 Pi Passe 2 Ca Passe

2 Pi

(le Pique est arrêté mais la suite est encore de 4 cartes, sinon il y aurait eu ouverture à Pique. À noter, que le Coeur est arrêté *de facto* parce qu'il a été nommé en premier et est par conséquent de meilleure qualité que la suite quatrième à Carreau)

N.B. Il est donc tout à fait logique de parler de Contrôle de niveau 3 quand le **niveau 2 est disponible** parce que le **critère de contexte** est bel et bien la DÉCLARATION IMPÉRATIVE DE MANCHE faite par le partenaire. Le concept de recherche du Sans-Atout est donc très utile pour préciser rapidement et sans élévation excessive des enchères la nature exacte des couleurs possédées quand il y a absence de fit dans l'équipe aucun fit de déceler quand plusieurs couleurs ont été annoncées.

**

(suite des Exemples p. 56)

:3 Dans cette séquence d'enchères, le répondant affirme ne pas posséder 4 cartes à Coeur ni à Pique (V. **Pr. 2.3.2:1**) car le niveau était disponible. Au deuxième tour, il décrit cependant un pointage de 12-13 points ou plus avec une suite de qualité au moins cinquième à Trèfle selon la *CONVENTION 3.1.2*.

La redéclaration de l'ouvreur décrit une main minimale et balancée possédant sûrement plusieurs cartes en Majeure sans excéder cependant 4 cartes par suite Majeure. Aucun fit régulier en Majeure n'est plausible. Tout converge vers un éventuel contrat à Sans-Atout qui est beaucoup plus rentable qu'un contrat partiel en mineure au niveau 4. Cependant, il est très important de ne pas s'engager dans un contrat-piège. L'ouvreur nomme donc un deuxième Contrôle, soit l'Arrêt à **3 Piques**, ce qui saute (nie) le Carreau et le Coeur; ces deux couleurs sont donc à risques (l'ouverture à Carreau assure seulement 3 cartes) mais le Pique est sans danger.

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Le RÉPONDANT doit concentrer son attention sur le Coeur avant de décider d'opter pour un fit en mineure. Avec le Contrôle du Coeur, il peut annoncer **3 SA**; sinon il doit y aller pour un contrat partiel à **4 Trèfles** ou à **4 Carreaux** mais il n'est pas impossible de *Passer* pour un contrat partiel à 3 PIQUES avec 3 cartes et 2 GH (l'ouvreur aurait alors 4 cartes et 1 GH; avec un surplus de pointage et une courte à Coeur, le répondant pourrait peut-être même gager la manche à Pique).

- :4** Le début de cette séquence d'enchères est identique à l'exemple précédent. Tout converge encore vers un éventuel contrat à Sans-Atout qui est beaucoup plus rentable qu'un contrat partiel au niveau 4 en mineure. Cependant, l'ouvreur redéclare une RÉPÉTITION À RETARDEMENT DE SA COULEUR D'OUVERTURE EN **MINEURE**, soit **3 Carreaux**. Il s'agit à la fois d'un Arrêt et d'une description de main non distributive), c'est-à-dire une main avec une DISTRIBUTION DES CARTES BALANCÉE OU SEMI-BALANCÉE MAIS AVEC UN POINTAGE DÉBALANCÉ. Ce Contrôle affirme en effet un **absence d'arrêt dans au moins une des deux Majeures** et une suite cinquième à Carreau.

Ainsi, même si la main de l'ouvreur est balancée, cela n'est pas une garantie pour jouer une manche à Sans-Atout compte tenu que le répondant, ici, a tout au plus 6 cartes dans les Majeures (*il n'a pas utilisé le niveau 1, donc il n'a pas 4 cartes pour chacune des Majeures*). Le répondant déclarera la manche à SA s'il arrête les deux Majeures, sinon, avec un seul Arrêt, il l'annoncera comme troisième Contrôle de niveau 3 et ce sera à l'ouvreur de prendre la décision finale. En l'absence d'arrêt dans les deux Majeures, le R. va alors opter pour un contrat à l'atout en mineure. Il déclarera un fit à **4 Carreaux**, au lieu de *Passer*, avec 15 à 16 PP; et l'ouvreur sera tenu d'annoncer la manche à 5 Carreaux si sa main se réévalue à au moins 13 PP car cette déclaration *libre* devient impérative à la manche. Cependant, si le répondant donne le soutien à **4 Trèfles** cela n'est pas impératif à la manche pour l'ouvreur car ce n'est pas annoncé *librement*.

Une répétition retardé en couleur mineure pour l'ouvreur est donc une stratégie qui cadre bien aussi dans la logique de recherche pour le Sans-Atout. Voici sa synthèse dans le Principe qui suit.

**PRINCIPE 3.2.3:6 RÉPÉTITION À RETARDEMENT AU NIVEAU 3 DE LA COULEUR
D'OUVERTURE EN MINEURE**

L'ouvreur qui répète au niveau 3 sans saut au troisième tour sa couleur d'ouverture MINEURE sans l'avoir annoncée au deuxième tour, décrit à la fois:

⇒ **une suite au moins CINQUIÈME, et**

⇒ **un CONTRÔLE DE NIVEAU 3 qui affirme:**

- **un faible INTÉRÊT pour jouer un contrat à Sans-Atout,**
- **l'absence d'arrêt dans au moins une Majeure, (*Voir. Ex. :4 ci-dessus et :4.1 ci-dessous*).**

:4.1	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	1 SA	Passe	2 Ca (il a donc 12 HL+)	
	3 Tr (5 c. à Trèfle et pas le Contrôle du Pique ou du Coeur)			

(suite des Exemples p. 56)

:5 L'ouvreur décrit une main débalancée et minimale avec une répétition au niveau 2 de sa suite mineure qui garantit alors au moins cinq cartes.

Il y a un contexte 20-20 véritable et le RÉPONDANT doit employer le niveau 3 pour répéter sa propre couleur; il lui faut posséder quand même une main d'au moins 12 HL (ou une longue suite de permettant d'anticiper un fit et procurant au moins 13 PP) pour **répéter au niveau 3**. Il s'agit bien de la *CONVENTION 3.1.2* et il y a, par le fait même, aussi déclenchement d'une recherche du Sans-Atout (*CONVENTION 3.2*). Par conséquent, **le répondant nie la possession du Contrôle de la couleur adverse**, car il aurait alors gager directement la manche à 3 SA avec 12-13 HL et plus; sinon il *Passerait*. Ce Contrôle de niveau affirme un **INTÉRÊT** pour jouer une **MANCHE À SANS-ATOUT** tout en précisant qu'il n'a pas l'Arrêt du Pique et qu'il y a misfit de part et d'autre tout en ayant chacun une suite au moins cinquième.

L'ouvreur, au troisième tour, signale un bon tripleton à **Pique** et un **arrêt partiel de la couleur adverse** (sinon il aurait misé 3 SA).

Le répondant redéclarera donc **3 SA** s'il arrête lui-aussi partiellement le COEUR, c'est-à-dire la couleur des opposants. Sinon, avec un soutien quatrième à Pique, il **Passera** ou à l'occasion gagera la manche à **4 Piques**. Si le soutien n'y est pas à Pique et que le Cœur n'est pas arrêté, le répondant devrait privilégier le fit à Trèfle avec 3 ou 4 en soutien, en annonçant **4 Trèfles**. Il lui faudrait une suite au moins septième spécifiée pour jouer à Carreau car l'ouvreur **a refusé** de jouer un contrat au niveau 3 dans cette couleur (car il aurait pu *Passer* au troisième tour sur le Carreau).

En l'absence de fit, la recherche du Sans-Atout est donc très efficace sans qu'il soit nécessaire de créer de nouvelles règles ou d'exceptions aux règles existantes. Tout repose sur le respect des principes de base et de la logique qui en découle. Ainsi, avec un peu d'effort mental, votre liberté de communication sera étonnamment amplifiée et l'assimilation de cette règle-convention sera beaucoup facile qu'on pourrait le croire grâce à la parfaite harmonisation provenant du fait que les conventions utilisées sont tout simplement le prolongement logique des règles de base.

Que se passe-t'il quand il y a fit? Les déclarations de manche propres au répondant ont-ils encore autant d'utilité? Voyons cela au point suivant sous l'angle de la recherche du Sans-Atout pour mieux apprécier la cohérence et la logique ces règles-conventions basées sur les règles Standard.

3.2.3.4 RECHERCHE DU SANS-ATOUT APRÈS UN FIT

Il est de la plus haute importance de prendre conscience que la découverte d'un fit en MAJEURE aussi bien qu'en MINEURE ne doit pas servir systématiquement à esquiver un contrat à Sans-Atout.

Ce n'est pas le cherté de la couleur — Majeure versus mineure — qui est la pierre d'achoppement pour déterminer la pertinence d'un contrat à Sans-Atout quand un fit a été annoncé.

En fait, la clé demeure la même! C'est tout simplement la découverte d'un pointage combiné plancher de **25-26 HL quand il reste encore de l'espace disponible au niveau 3** qui doit vous faire réfléchir à l'éventualité d'un contrat de MANCHE ou de CHELEM à **Sans-Atout**.

La présence ou l'absence de fit, de même que la nature du fit n'ont, en fait, aucun impact en soi sur la décision d'exécuter une pertinente recherche du Sans-Atout.

Plus concrètement, une fois qu'il y a découverte formelle pour les deux équipiers d'un POINTAGE SUFFISANT POUR LA MANCHE AVEC ESPACE DISPONIBLE AU NIVEAU 3, il devient possible, grâce à la *CONVENTION 3.2*, d'entreprendre une réflexion systématisée pour établir le contrat optimum tant au plan qualitatif que quantitatif.

A) RECHERCHE DU SANS-ATOUT APRÈS UN FIT EN MINEURE

Voici d'abord quelques exemples de recherche du Sans-Atout lorsqu'il y a déclaration d'un **FIT en mineure** par un des deux partenaires.

Ex. 3.2.3.4 Quelle est la signification de l'enchère en italique et des réponses possibles du partenaire?

:1	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Pi	Passe
	2 Ca	Passe	3 Tr	Passe
	3 Ca	Passe	Soit: 3 SA	...
			4 SA et plus	
			<u>3 Co, 3 Pi, ou 4 Tr</u> et plus	
:2	1 Co	Passe	1 Pi	Passe
	1 SA	Passe	2 Ca	Passe
	3 Ca	Passe	3 Pi	Passe
	Soit: <u>3 SA</u>	...	...	...
	<u>4 Ca</u> ou <u>5 Ca</u>			
	<u>4 Pi</u>			
:3	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Tr	Passe	2 Ca	Passe
	3 Tr	Passe	3 Pi	Passe
	Soit: <u>3 SA</u>	..	...	...
	<u>4 T r</u>			

RÉPONSES:

:1 Le répondant a accordé le **fit** à Trèfle lors de sa redéclaration, soit un soutien quatrième, après que l'ouvreur eut annoncé au deuxième tour une main bicolore et **maximale** en déclarant une couleur plus chère. Ce soutien à Trèfle du répondant ne donne aucun renseignement supplémentaire concernant le pointage, soit **6 HL** ou plus.

Ce n'est pas la *CONVENTION 3.1* car il n'y a pas de *deuxième nouvelle couleur* ni de *répétition*). C'est simplement le langage basique qui décrit bien la **résolution basse** de la redéclaration de catégorie **maximale** de l'ouvreur qui permet au répondant de prendre son temps pour décrire sa main car il sait que les enchères ne peuvent s'arrêter inopinément.

C'est pourquoi **le répondant qui aurait une excellent pointage ne doit pas s'emballer** et tout déclarer dans une seule enchère sans avoir d'abord évalué l'opportunité de jouer un contrat à Sans-Atout, ce qui serait beaucoup plus rentable, incluant le niveau du chelem.

La parole est donc retournée à l'ouvreur qui est obligé d'annoncer *quelque chose*, il ne peut évidemment *Passer* devant une enchère dont le pointage est indéfini (basse résolution) . La redéclaration à Carreau de l'ouvreur ne peut être une tentative pour découvrir un autre fit en mineure car il en a déjà reçu un dans sa **couleur d'ouverture** (la deuxième couleur est généralement plus faible que la première lors d'une annonce de main bicolore en position d'ouverture, V. **Pr. 1.1:3F**). L'ouvreur affirme donc un Arrêt à Carreau ce qui signale de ce fait une main peu distributive (relativement balancée ou semi-balancée); **sa répétition à 3 CARREAUX ne cherche pas à décrire une carte supplémentaire, c'est un Contrôle de niveau 3** . L'ouvreur affirme ainsi un intérêt pour jouer à Sans-Atout. Cet Arrêt demande au répondant s'il détient le Contrôle du Coeur et du Pique, le Trèfle est arrêté *de facto* (il y a fit). À noter que l'ouvreur peut fort bien détenir un des Contrôles non encore annoncés mais il doit d'abord annoncer le premier contrôle annonçable, soit le Carreau ici; sinon il serait dit *nié* ou *sauté*.

Si le répondant détient un Arrêt à Coeur et à Pique, il déclarera :

- **3 SA** avec une main minimale;
- **4 SA** avec une main intermédiaire;
- **6 SA** avec 13-14 HL;
- **5 SA** avec 15-16 HL;
- et **7 SA** avec 17 HL ou plus; (V. **Graphiques 2.1:1 et 2.1:2**).

Une redéclaration à **3 Coeurs** par le répondant affirmerait un Arrêt certain à Coeur et 4 cartes plutôt faibles à Pique; l'ouvreur prendrait alors la décision finale. La redéclaration à **3 Piques** affirmerait un Arrêt à Pique et l'absence d'arrêt à Coeur; l'ouvreur prendrait encore là la décision finale. Si le répondant possède une main vraiment distributive, il reviendra à Trèfle en déclarant le niveau correspondant au pointage de sa main. À noter que **4 Trèfles** ne serait pas impératif pour la manche et **5 Trèfles** ne serait pas impératif au chelem parce que ces déclarations sont OBLIGÉES.

- 2:** L'ouvreur a affirmé une main minimale et balancée et le répondant a décrit une main maximale au deuxième tour en annonçant une *DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR* ; la manche vient d'être affirmée. La manche étant garantie, on peut être certain que le soutien en **mineure** donné par l'ouvreur n'est pas une raison valable pour ignorer l'éventualité d'un contrat à Sans-Atout. Le **fit** à Carreau décrit un soutien quatrième ce qui fait de cette couleur un Contrôle de niveau 3 *de facto*.

Le répondant, au troisième tour, répète à **retardement** sa couleur Majeure au niveau 3 à Pique; il s'agit bel et bien d'un Arrêt à Pique suivant le **Principe 3.2.3:5**. Comme le Coeur était arrêté *de facto*, le répondant désire signaler par ce Contrôle qu'il détient une très bonne suite quatrième ou cinquième à Pique et un intérêt pour 3 SA car son atout à Carreau est de faible valeur. Ce Contrôle permet donc de préciser la suite à Pique car le répondant devait d'abord annoncer une deuxième nouvelle couleur pour décrire son pointage maximum.

L'ouvreur peut alors déclarer la manche à Sans-Atout s'il possède un Arrêt suffisant à Trèfle (et si son Coeur est valable). Sinon il déclare 4 Carreaux avec une main minimale inférieure ou la manche à Carreau avec une bonne main minimale supérieure (16 à 17 PP); ou encore, avec ce pointage, la manche à Pique avec un soutien troisième valable.

Comme l'ouvreur ne pouvait pas *Passer*, le répondant a maintenant la possibilité de surenchérir si son pointage dépasse 14-15 HL. Ainsi,

- avec **17-18 HL**, il peut déclarer **4 SA** (sur 3 SA) pour inviter au chelem à Sans-Atout;
- ou avec une main maximale *supérieure* (**15-16 PP**), il peut déclarer la manche à **5 Carreaux** (sur 4 Carreaux).

Et même, il est possible pour le répondant de déclarer jusqu'au chelem avec une main *forte* (17 HL/PP et +) ou avec une main maximale *supérieure* si l'ouvreur a déclaré au niveau 5 (ceci est élaboré davantage au **Chapitre 8: LA RECHERCHE DE CHELEM**).

:3 Cette séquence d'enchères est aussi très courante. Il faut remarquer que la déclaration de manche survient cette fois après que le fit en mineure ait été annoncé. L'ouvreur a décrit une main **minimale** bicolore avec deux couleurs mineures au moins quatrième.

Le répondant qui a d'abord annoncé un pointage indéfini de 6 HL ou plus et une suite au moins quatrième à Coeur, donne un soutien quatrième à Carreau au niveau 2 vu que l'ouvreur possède au moins 4 cartes étant donné qu'il a redéclaré une suite quatrième à Trèfle. Le répondant décrit un pointage de 6 à 11 HL ou PP. Avec 12 à 14 HL/PP, le répondant aurait donné le soutien à 3 Carreaux ou à 3 Trèfles, avec 15-16, le soutien aurait été annoncé au niveau 4 ce qui serait forcing pour la manche.

La manche n'est pas encore affirmée et l'ouvreur doit posséder la portion supérieure d'une main minimale (15 à 17 HL ou PP) pour continuer les enchères. En effet, dans un CONTEXTE DE **FIT EN MINEURE** par un soutien simple, **toute enchère au de niveau 3 dans une autre couleur est automatiquement un Contrôle (ARRÊT) et devient une affirmation de manche (26 et+ HL/PP)**. Ici, l'OUVREUR a choisi de répéter sa redéclaration pour signaler son intérêt à un contrat à Sans-Atout (il serait illogique de croire qu'il puisse demander à nouveau au répondant de choisir entre deux fits en mineure). Ce Contrôle de niveau 3 de l'ouvreur, **3 Trèfles**, affirme qu'il lui manque au moins un Contrôle non annoncé, soit le Coeur ou le Pique, ou les deux.

Le répondant nomme l'Arrêt **3 Piques** ce qui signifie que son Coeur n'est pas suffisant pour jouer une manche à Sans-Atout.

L'ouvreur déclarera **3 SA** avec un Coeur valable; sinon il déclarera **4 Carreaux**, ce qui n'est évidemment pas impératif pour la manche.

On peut établir le principe suivant:

PRINCIPE 3.2.3:7 CONTRÔLES DE NIVEAU 3 APRÈS UN FIT EN MINEURE

Lorsqu'un fit en MINEURE est déclaré par l'ouvreur aussi bien que par le répondant, toute déclaration subséquente ne dépassant pas le niveau 3, soit:

- **une NOUVELLE COULEUR,**
- **un RESOUTIEN NON OBLIGÉ,**
- **la RÉPÉTITION D'UNE COULEUR DÉJÀ NOMMÉE** par un des deux joueurs,

constitue un CONTRÔLE DE NIVEAU 3 en vue d'une recherche de contrat à Sans-Atout visant au moins la manche.

À noter que le fit en mineure peut survenir avant ou après qu'il y ait déclaration *officielle* de la manche.

Par conséquent, lorsqu'un soutien simple est annoncé en mineure avant qu'il ait eu déclaration de la manche au préalable, le joueur qui annonce le Contrôle affirme posséder le surplus de pointage nécessaire pour garantir un POINTAGE COMBINÉ PLANCHER d'au moins 25-26 HL.

La cherté plus faible des couleurs mineures par rapport aux couleurs majeures fait en sorte qu'il devient parfois possible de débiter une recherche de Sans-Atout au **niveau 2**, ce qui a l'avantage d'éliminer toute ambiguïté dans le déroulement d'une telle recherche.

Voici quelques situations présentant différentes manières de débiter une *recherche du Sans-Atout* **après un fit en mineure** .

Ex. 3.2.3.4 Toutes les enchères en *italique* sont des CONTRÔLES DE NIVEAU 3 qui déclarent la manche et débutent une recherche à Sans-Atout.

	1	2	3	4
:4	1 Ca 2 Tr 3 Co	Passe Passe ...	1 Co 3 Tr ...	Passe Passe ...
:5	1 Tr 2 Co 3 Co	Passe Passe ...	1 Ca 3 Tr ...	Passe Passe ...
:6	1 Ca 2 Co	Passe Passe	2 Ca Soit: 3 Tr 3 Pi 3 SA 3 Ca	Passe
:7	1 Ca 3 Co Soit: 3 SA ou 4 SA Qttf 4 Ca <i>Passe</i>	Passe Passe	3 Ca 3 Pi	Passe Passe
:8	1 Co 3 Tr Soit: 3 SA 4 Tr, 5 Tr, invitation au chelem avec: 4 Ca <i>Contrôle niveau 4</i> <i>Passe</i>	Passe Passe	2 Tr 3 Pi	Passe Passe

COMMENTAIRES:

:4 L'ouvreur ne peut avoir **4** cartes à Coeur car il aurait obligatoirement déclaré un soutien direct à la réponse 1 Coeur. Au deuxième tour, il décrit une main bicolore minimale élargie (13-17 HL).

Le répondant donne un **soutien libre** (*car il aurait fallu Passer avec un pointage minimal élargie (6-11 HL)*) au niveau **3** en mineure au deuxième tour, ce qui affirme un pointage maximum inférieur (un bon 12 HL à 14-15 HL ou 13 à 15 PP). De plus, ce soutien précise que le répondant ne possède pas d'Arrêt fiable à Carreau et que le Trèfle est arrêté *de facto*.

L'enchère **3 COEURS** de l'ouvreur est une Contrôle de niveau 3 qui décrit donc un bon soutien **troisième** à Coeur pour signifier qu'il désire jouer à Sans-Atout éventuellement parce qu'il détient une main peu distributive contenant un pointage potentiellement de 15 à 17 HL.

:5 L'ouvreur a décrit une main maximale en redéclarant une *nouvelle couleur à saut au niveau 2*. Le répondant donne alors un **soutien obligé** (*la manche est impérative*) avec une main dont le pointage débute à **6 HL**. La répétition du Coeur par l'OUVREUR ne peut logiquement pas être une couleur plus longue car elle aurait été annoncée lors de l'ouverture. Ainsi, comme il y a une déclaration de manche sur la table (le pointage combiné plancher est d'au moins 25-26 HL), l'enchère **3 Coeurs** de l'ouvreur correspond à un **Contrôle de niveau 3** qui avertit que le Pique n'est pas correctement arrêté (le Carreau est arrêté *de facto* car il faut 5 cartes pour faire cette réponse).

:6 Le répondant ne possède aucune suite quatrième en Majeure selon les règles de base; il peut donc annoncer un fit avec la couleur d'ouverture en mineure à condition d'avoir un soutien au moins cinquième.

L'ouvreur déclare alors avoir une main maximale car aucun fit en Majeure n'est théoriquement possible. La redéclaration de l'ouvreur au niveau 2 en l'absence de fit possible en Majeure est donc un **Contrôle de niveau 3** pour rechercher un rentable contrat à Sans-Atout tout en affirmant *de facto* la détention d'un pointage maximal et d'une main peu distributive.

Grâce au bas niveau du premier Contrôle par l'ouvreur, le répondant a toute latitude pour continuer les enchères et décrire sa main. S'il possède un seul des deux autres

contrôles nécessaires, il le nomme, soit **3 TRÈFLES** ou soit **3 PIQUES**. Avec les deux contrôles, il déclare la manche à **3 SA**. Sinon, il redéclare l'atout à **3 Carreaux**; cela n'invite pas l'ouvreur à la manche en mineure car le répondant a déjà précisé que son pointage était minimum à intermédiaire-moins (6 à 11 HL).

- :7** Aucun fit en Majeure n'est possible selon les règles de base. Cette fois le soutien du répondant est au niveau 3, il possède donc entre 12 et 14-15 HL. L'ouvreur montre un intérêt pour une manche à Sans-Atout en annonçant **3 Coeurs** ce qui précise l'absence d'au moins un Contrôle vis-à-vis le Trèfle ou le Pique. Le répondant a annoncé un deuxième Contrôle, **3 Piques**. Il nie donc la possession du Contrôle à Trèfle.

C'est à l'ouvreur de prendre la décision finale pour gager **3 SA** advenant la possession du contrôle à Trèfle. Avec le Contrôle du Trèfle et 18-19 HL, il gagera cependant **4 SA** ce qui inviterait au chelem à Sans-Atout. Sans le Contrôle du Trèfle, l'ouvreur doit choisir entre une contrat à l'atout, soit **4 Carreaux** au niveau partiel (plus rarement à la manche car la main est peu distributive) ou soit en *Passant* pour agréer un fit partiel à Pique.

- :8** Il s'agit d'un soutien simple avec 4 cartes à Trèfle par l'ouvreur qui affirme une main minimale élargie (13 à 17 HL); ce fit ne déclare pas la manche car l'ouvreur a donné un soutien obligé vu que le répondant a déclaré une enchère à basse résolution (*impérative pour un tour*).

Le répondant a d'abord décrit un pointage indéfini de 11 HL et plus. Mais, au deuxième tour, sa redéclaration à **3 PIQUES** déclare la manche et constitue un Contrôle qui oriente le contrat vers une manche à Sans-Atout tout en garantissant un pointage maximal d'au moins **13 HL**. De plus, ce Contrôle de niveau 3 a sauté le Carreau, ce qui affirme que cette couleur n'est pas arrêtée (le Trèfle et le Coeur sont arrêtés *de facto*).

L'ouvreur peut alors conclure le contrat à **3 SA** avec l'Arrêt du Carreau même avec un pointage minimum inférieur (13 à 14 HL). Sans contrôle du Carreau, l'ouvreur déclarera l'atout à **4 Trèfles** avec 13 à 15 PP; avec 16-17 PP, ce sera la manche au niveau 5. Il pourrait même arriver que la main minimale de l'ouvreur procure 18 PP et plus (par exemple, avec une chicane à Carreau); il serait alors possible pour l'ouvreur d'inviter au chelem en mode *Contrôle de niveau 4* en annonçant

4 CARREAUX même s'il n'y a pas d'évidence de saut d'enchères parce que le contexte a montré clairement que l'ouvreur ne possède pas de contrôle de niveau 3 (sinon il gagerait à Sans-Atout).

Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, ces trois derniers exemples démontrent bien que la déclaration précoce d'un fit en mineure rend encore plus facile d'enclencher une recherche du Sans-Atout, qui plus est, à un niveau souvent très économique ce qui permet de préciser davantage les pointages respectifs.

Il est intéressant de constater que l'annonce d'un Contrôle de niveau 3 après un fit en mineure permet au partenaire (s'il possède le Contrôle manquant) de déclarer une invitation au CHELEM À SANS-ATOUT par l'enchère **4 SA QUANTITATIF sans qu'il soit requis de voir une enchère naturelle à Sans-Atout. au préalable**. De plus, si le partenaire ne détient pas ledit contrôle manquant, il peut tout aussi bien inviter au chelem à l'atout en sautant par-dessus le niveau 3 à l'aide des différents modes d'invitation au chelem à la couleur (Voir **Ch. 8**).

La recherche du Sans-Atout **après** un fit en mineure permet donc d'AMÉLIORER LA PRÉCISION DES COMMUNICATIONS TOUT EN ÉCONOMISANT DE L'ESPACE; ce qui est très utile car il est plus difficile d'analyser la pertinence d'un chelem en **mineure** car leur cherté moindre limite le dialogue par rapport à la recherche d'un chelem en Majeure.

On peut facilement résumer le tout par le Principe suivant.

PRINCIPE 3.2.3:8 RECHERCHE DU SANS-ATOUT APRÈS UN FIT EN MINEURE

Il est possible de débiter une recherche du Sans-Atout après l'annonce d'un FIT EN MINEURE au niveau 2 ou 3 à condition que:

- le pointage possédé soit suffisant pour atteindre un total combiné de 25-26 HL,
- le soutien en mineure soit annoncé **DIRECTEMENT**, c'est-à-dire sans enchère interposée entre l'annonce de la couleur mineure et son soutien,
- et que le contrôle soit déclaré au niveau 2 ou 3 SANS SAUT.

COROLLAIRE :

Ainsi, si l'on désire enclencher une recherche du Sans-Atout, il faut utiliser le niveau 2 lorsqu'il est disponible au lieu de faire un saut au niveau 3. Donc, un SOUTIEN À SAUT APRÈS L'ANNONCE AU NIVEAU 1 D'UNE NOUVELLE COULEUR (*au premier tour*) avec la couleur d'ouverture en mineure conserve sa signification d'une main débalancée dont le pointage se doit d'être *forcing* de manche en mineure, soit 15 PP et plus (*intérêt au chelem*). Ce qui avertit d'un risque réel pour jouer à Sans-Atout.

L'exemple suivant illustre un **soutien en mineure** à saut au **niveau 3** après l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 1.

Ex:	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co (1 Ca)	Passe
	1 Pi (ou 1 SA)	Passe	3 Tr	...

Lorsque le répondant détient un **soutien en mineure** avec l'ouverture du partenaire, il doit évidemment prioriser l'annonce d'une suite Majeure quatrième.

En l'absence de suite Majeure quatrième, il annonce **directement** son soutien pour la mineure de l'ouvreur suivant les règles propres aux mineures, soit:

3.2 La recherche du Sans-Atout

«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

- un soutien simple au niveau 2 avec 6 à 11 HL/PP (minimum-intermédiaire moins),
- à saut au niveau 3 avec 12 à 14 HL/PP (intermédiaire plus-maximum inférieur), ou
- au niveau 4 avec 15 HL/PP+(maximum supérieure et plus), ce qui est *forcing* pour le niveau 5, donc *intérêt pour le chelem*.

Cependant, s'il y a **annonce au préalable** d'une NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 1, le répondant ayant une main balancée ou semi-balancée (non distributive) avec un soutien pour la mineure de l'ouvreur et une main maximale inférieure (12 à 14-15 HL), doit plutôt effectuer une **recherche de Sans-Atout** (en annonçant une *deuxième couleur au niveau 2 ou 3 sans saut*) au lieu de donner un soutien à saut au niveau 3.

Ainsi, dans ce contexte, le répondant qui a une main débalancée (distributive) avec un soutien pour la mineure et un pointage *intermédiaire-plus à maximum inférieur (12 à 14-15 HL)* doit déclarer son soutien au **niveau 2 ou 3 sans saut**.

Par contre, lorsque le soutien est donné **indirectement à saut**, donc après l'annonce d'une *nouvelle couleur au niveau 1*, ce contexte est réservé pour décrire un **forcing de niveau 5** (15 PP et plus) avec une main non distributive (balancée et semi-balancée (12 à 14-15)). L'espace ainsi dégagé permet donc l'utilisation des Contrôles de niveau 3; ce qui est impossible si le soutien est donné au niveau 4.

B) RECHERCHE DU SANS-ATOUT APRÈS UN FIT EN MAJEURE

Il est possible d'utiliser aussi la recherche du Sans-Atout lorsqu'il y a un fit déclaré en **MAJEURE** sans faire d'entorse aux règles de base ou de tout compliquer.

Tout d'abord, il faut bien se rendre compte que la recherche du Sans-Atout après un fit en Majeure ne contredit pas la règle **2.3.3:5** voulant qu'il soit ***interdit de changer un fit en MAJEURE pour un autre fit.***

Au contraire, c'est grâce à cette règle que l'on peut déduire logiquement le sens d'une NOUVELLE COULEUR après un fit en Majeure.

Ce qui diffère en fait avec la recherche du Sans-Atout après un fit en mineure, ce n'est pas le processus mais bien les **raisons** motivants un changement d'orientation du contrat en Majeure pour un autre contrat à Sans-Atout.

Dans le cas des mineures, il faut transformer autant que possible **un maximum de contrat en mineure** vers le Sans-Atout strictement pour des raisons de rentabilité; c'est-à-dire récolter au niveau 3 un bonus de manche à SA *versus* contrat partiel au niveau 4 en mineure, ou obtenir une meilleure marque pour un chelem à Sans-Atout *versus* un chelem en mineure.

Par contre, il n'y a qu'une seule raison pour démarrer une recherche de Sans-Atout après l'annonce d'un fit en Majeure, c'est la **possession de faibles cartes d'atout** dans la Majeure déclarée.

Ainsi, lorsque le joueur devant répondre au premier Contrôle de niveau 3 annoncé détient de belles cartes d'atout, **il n'est pas tenu de continuer la recherche du Sans-Atout**. Cette recherche du Sans-Atout est donc plus simple que celle lorsque le fit est en mineure.

Il y a cependant une petite nuance pour ce qui est d'effectuer une recherche de Sans-Atout après un fit en Majeure. Le *premier Contrôle de niveau 3* ne peut pas être **3 PIQUES** quand l'atout est à **Coeur**; car cette enchère est réservée pour inviter

3.2 La recherche du Sans-Atout
 «Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

au chelem à l'atout, il s'agit alors d'un *CONTRÔLE DE NIVEAU 4* invitant au chelem à Coeur; cela est revu en profondeur au CHAPITRE 8.

Voici quelques exemples démontrant ce qui est particulier à la recherche du Sans-Atout après la déclaration d'un fit en Majeure.

Ex. 3.2.3.4 Toutes les enchères en *italique* sont des *CONTRÔLES DE NIVEAU 3* qui déclarent la manche et débutent une recherche du Sans-Atout.

:9	1	2	3	4
	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	2 <i>Pi</i>	...	...	...
:10	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	3 <i>Pi</i> !	...	...	...
:11	1 Co	Passe	3 Co	Passe
	3 <i>Pi</i>	...	...	...
:12	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	3 <i>Tr</i>	Passe	3 <i>Ca</i>	...
:13	1 Ca	Passe	1 Pi	Passe
	2 Pi	Passe	3 <i>Tr</i>	Passe
	3 <i>Co</i>	Passe	...	...
:14	1 Co	Passe	1 Pi	Passe
	2 Pi	Passe	2 <i>SA</i>	Passe
	4 <i>Pi</i>	...	...	...

3.2 La recherche du Sans-Atout
 «Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

:15	1 Co	Passe	2 Co	Passe
	3 Tr	Passe	3 Pi	Passe
	3 SA/4 Co/ <i>Passe</i> /4 Pi			
:16	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Co	Passe	3 Pi !	...
:17	1 Ca	1 Co	1 Pi	Passe
	2 Pi	Passe	3 Tr	...
:18	1 Tr	1 Ca	1 Co	Passe
	2 Co	3 Ca	3 SA	...

COMMENTAIRES:

- :9** La situation est similaire à l'exemple **:6** précédent. La redéclaration de l'ouvreur correspond en tout point à un premier Contrôle de niveau 3 qui affirme obligatoirement une main **maximale** (un *bon* 18 à 21 HL) et une **faible qualité d'atout** pour la suite cinquième annoncée lors de l'ouverture des enchères. De plus, l'ouvreur affirme un intérêt pour jouer à Sans-Atout (distribution et pointage plutôt balancée, donc une main non distributive). En fait, c'est la logique naturelle des cartes.
- :10** Cette fois, c'est un CONTRÔLE DE NIVEAU 4 qui est **3 PIQUES** et qui est **réservé** pour jouer à l'atout en vue d'un chelem à COEUR en autant que ce Contrôle soit annoncé **à saut**. Ici, cette situation de jeu est très probable et plausible. En effet, l'ouvreur peut avoir une main très distributive de 21 HL qui peut, après réception d'un soutien, se réévaluer à plus de 24 ou 25 PP. C'est pourquoi, il peut arriver, dans ce type de situation, que l'ouvreur puisse inviter le répondant au chelem en mode *Contrôle de niveau 4* (c'est la matière du CHAPITRE 8).
- :11** Après ouverture à la couleur au niveau 1, les CONTRÔLES DE NIVEAU 4 doivent **montrer un saut d'enchères** à moins que le contexte soit sans ambiguïté. Ici, le répondant a exactement un soutien *limite inférieure* (3 cartes à Coeur et 11 à 12 HL ou PP). Il faut 20 PP à l'ouvreur pour inviter au chelem à Coeur mais dans ce cas-ci, l'ouvreur déclare un **Contrôle de niveau 3** pour signifier d'abord un atout quelque

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

peu faible, un surplus d'au moins deux points qui garantit la manche, et une bonne suite quatrième à Pique ou très bonne suite troisième.

- :12** La situation est comme celle de l'exemple **:10** ci-dessus. L'OUVREUR affirme un faible atout et un intérêt pour le Sans-Atout mais il a sauté (nié) le Contrôle de niveau 3 du Pique (2 *Piques*, dans ce contexte). L'ouvreur ne détient pas donc pas d'Arrêt suffisant à Pique et il n'affirme rien de précis concernant le Carreau.

Le répondant sait qu'il lui faut posséder le Contrôle du Pique mais il déclare tout de même le Contrôle **3 Carreaux** ce qui signale un intérêt aussi pour la manche à Sans-Atout parce que son atout est sans vigueur; il détient donc un Arrêt partiel à Pique (sinon il aurait déclaré 3 SA avec un bon Arrêt ou 4 Coeurs avec aucun Arrêt).

L'ouvreur, qui peut fort bien posséder un contrôle partiel à Pique, prendra la décision finale de jouer à Coeur ou à Sans-Atout. À noter que si le répondant avait possédé un soutien à Coeur très faible, il aurait gagé la manche à 3 SA même avec un Arrêt un peu limite pour le Carreau et Pique.

On se doit de constater que la technique de la recherche du Sans-Atout est très efficace au plan descriptif parce qu'elle est basée sur la logique naturelle du bridge et utilise la logique de la **réciprocité des enchères**. *Ce qui n'est pas A est donc B si tout est A ou B.*

- :13** L'ouvreur a donné un soutien simple à 4 cartes à la *nouvelle couleur au niveau 1* du répondant; l'ouvreur a donc une main minimale de 13 à 17 HL.
Le répondant qui annonce un Arrêt à Trèfle veut signifier qu'il détient un faible atout quatrième et une **main au moins maximale** permettant d'envisager le niveau d'une manche. Le répondant signale indirectement qu'il lui manque au moins l'un des deux contrôles non annoncés, soit à Carreau et à Coeur.

Le deuxième Contrôle, soit **3 Coeurs**, annoncé par l'ouvreur confirme un soutien à Pique de **faible qualité et une main peu distributive**. De plus, l'ouvreur précise qu'il ne détient pas le Contrôle (Arrêt) du Carreau parce qu'il l'a sauté volontairement.

C'est donc le répondant qui prendra la décision finale selon qu'il arrête ou non le Carreau et la puissance de son atout.

- :14** L'ouvreur a déclaré encore le **fit** à Pique au niveau le plus économique avec ce qui semble un soutien quatrième; son pointage est minimal (*non élargie*) 13-16 HL.

Le répondant annonce **2 SA** car il possède un atout banal à Pique à 4 cartes et détient obligatoirement les deux Arrêts manquants (Trèfle et Carreau). Cette enchère décrit nécessairement un pointage de catégorie maximale parce qu'il y a "changement de fit en Majeure éventuellement vers le Sans-Atout".

Il suffit alors simplement de déclarer directement **au niveau 2 à Sans-Atout** pour déclarer un pointage maximal d'un bon 12-13 HL et plus, et une distribution balancée. Il n'est pas utile de sauter à 3 SA même si l'on possède tous les Contrôles manquants. Quand il n'est pas possible d'annoncer 2 SA, il faut alors annoncer le premier Contrôle de niveau 3 disponible.

Ici,, l'ouvreur déclare la **manche** à Pique car il a une main non balancée (distributive), commet 5 cartes à Coeur et 5 cartes valables à Pique avec une ou deux courtes dans les mineures et un pointage minimum. Dans le cas contraire, l'ouvreur se devait évidemment de gager la manche à 3 SA, ou à tout le moins déclarer un Contrôle de niveau 3 pour préciser sa main s'il a des doutes; il serait catastrophique de *Passer*. Le répondant peut éventuellement continuer les enchères car son pointage peut être très élevé et l'ouvreur détenir une main minimale supérieure.

- :15** C'est l'OUVREUR fitté qui a annoncé le deuxième Contrôle de niveau 3 (Trèfle, le Pique est nié); sa main est obligatoirement maximale et son atout est faiblement cinquième. Sa distribution est non distributive (balancée ou semi-balancée) et il peut lui manquer un Arrêt ou même le Carreau et Pique à la fois.

Le répondant possède celui à Pique, il peut donc le nommer, donc **3 Piques**. Il s'agit bien d'un Contrôle de niveau 3 même si l'atout est à **Coeur** car il **ne** s'agit **pas** du premier Contrôle annoncé et il n'y a pas d'évidence de saut. Ce Contrôle de niveau 3 confirme un soutien à Coeur plutôt banal et, par conséquent, un intérêt pour jouer à Sans-Atout; néanmoins le répondant n'a pas déclaré 3 SA car il lui manque l'Arrêt du Carreau.

C'est l'ouvreur qui doit conclure le contrat à **3 SA** en fonction de la possession ou non

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

de ce contrôle. Sans l'Arrêt du Carreau, il peut **Passer** pour jouer à 3 *Piques* et même déclarer 4 *Piques*; ou encore revenir à la couleur d'ouverture 4 Coeurs.

- :16** L'ouvreur possède une main minimale (13 à 17 HL ou PP) et un soutien quatrième à Coeur parce qu'il a donné un soutien simple à la réponse du partenaire.

Le répondant (6 HL et plus) a déclaré au deuxième tour **3 Piques à saut** sur un fit à Coeur; donc un *Contrôle de niveau 4* pour inviter au chelem à Coeur parce qu'il détient sûrement au moins 5 cartes d'atout et une main forte de 17 PP+.

- :17** Le répondant qui a reçu un soutien simple de la part de l'ouvreur, signale qu'il veut se rendre à la manche parce que son pointage est **maximum** mais sa suite quatrième à Coeur (l'atout) est faible; de plus, il ne possède pas l'Arrêt de la couleur de la défensive.

L'ouvreur optera sans hésiter pour la manche à 4 PIQUES seulement si sa suite quatrième est de bonne valeur. Avec un atout de moindre qualité, il basera sa décision de jouer à Sans-Atout ou à l'atout sur le fait qu'il possède ou non le Contrôle de la couleur adverse; on ne tient pas compte des autres Contrôles quand il y a compétition des enchères.

- :18** Le répondant signale encore un faible atout et le désir de se rendre à la manche parce que son pointage est maximum mais cette fois il **arrête** la couleur de la défensive. L'ouvreur n'a pas besoin de posséder le contrôle du Trèfle (sa couleur d'ouverture) pour jouer une manche à Sans-Atout; il doit seulement tenir compte de la force de son atout. La manche à Coeur demeure possible si l'ouvreur détient un bon atout et une distribution non balancée.

Ces quelques exemples montrent concrètement le déroulement d'une recherche du Sans-Atout après un **fit en Majeure**. Il en découle le Principe suivant.

PRINCIPE 3.2.3:9 RECHERCHE DU SANS-ATOOUT APRÈS UN FIT EN MAJEURE

LE CONTEXTE:

Après un fit en MAJEURE, il y a contexte d'une recherche du Sans-Atout lorsqu'il y a déclaration, après l'annonce du soutien, d'une *nouvelle couleur sans saut au niveau 2 ou 3* par l'ouvreur ou le répondant. On parle alors de Contrôle de niveau 3.

LES EXIGENCES:

Le joueur qui déclare un Contrôle de niveau 3 (ou Arrêt) après un fit en Majeure affirme la possession:

- d'un suite d'atout faible,
- ainsi qu'un pointage suffisant pour garantir le niveau de la manche (*pointage total combiné d'au moins 25-26 HL*),
- l'Arrêt de la couleur annoncée.

LES CONTRÔLES:

- Il est possible d'annoncer directement à 2 SA à la place d'un Contrôle de niveau 3 pour signaler la possession de tous les Arrêts qui ne sont pas encore annoncés, en plus d'un atout faible et d'un pointage suffisant pour la manche.
- Quand 2 SA n'est pas disponible, il faut alors annoncer le premier Contrôle de niveau 3 qui est possédé au lieu d'annoncer 3 SA sans saut. Annoncer 3 SA avec saut serait équivalent à un intérêt au chelem dont l'issue est à déterminer.
- Étant donné qu'un Contrôle de niveau 3 déclaré après un fit en Majeure est une façon d'avertir d'un faible atout et d'un pointage combiné de manche, le partenaire n'est pas obligé de continuer la recherche du Sans-Atout si sa suite est de bonne qualité; il déclare alors la manche en Majeure.
- Ainsi avec la possession de tous les contrôles manquants et un faible atout confirmé de part et d'autre, il faut déclarer immédiatement la manche à 3 SA.

SECTION PRATIQUE 3.2

Ex. 3.2:1 Quelles sont les deux redéclarations du répondant pour chacune des mains ci-dessous qu'il possède?

1	2	3	4
1 Ca	Passe	1 Pi	Passe
2 Co	Passe	?	Passe
3 Tr	Passe	?	...

a)	R 10 7 5 4 D 7 6 2 V 10 6 4	b)	10 7 5 4 2 8 4 R V 2 A 10 4	c)	R 10 9 5 2 D 4 3 9 7 2 10 4
----	--------------------------------------	----	--------------------------------------	----	--------------------------------------

RÉPONSES:

- a) L'ouvreur a décrit une main maximale bicolore; la manche sera affirmée dès que le répondant annonce un pointage quelconque.

2 SA. Le répondant a une main **non distributive** (*mal balancée*) minimale sans aucun soutien à Carreau ou à Coeur permettant d'assurer un fit à 8 cartes. Il ne peut pas annoncer une *deuxième nouvelle couleur* ou un Contrôle de niveau 3 sans posséder au moins un bon 12-13 HL. La bonne enchère est **2 SA naturel** ce qui avertit d'une main **minimale** élargie de 6 à 11 HL et *invite* l'ouvreur à réfléchir sur l'opportunité d'une manche à Sans-Atout selon son pointage (V. **Tableau 3.1** et **Pr. 3.2.2:1**).

(Notez qu'aucune des 4 couleurs n'est arrêtée *de facto*).

Et de fait, l'ouvreur déclare un premier Contrôle de niveau 3, soit l'Arrêt du Trèfle qui correspond au **premier rang** (l'annonce *2 Piques* serait un soutien pour un fit).

3 Carreaux. Le répondant possède le Contrôle du Carreau et du Pique mais le Coeur n'est pas arrêté (l'ouvreur a décrit une suite seulement quatrième). Le répondant doit annoncer un deuxième Contrôle pour avertir qu'il lui manque un des deux Contrôles non encore annoncés. Sa troisième enchère doit donc être **3 Carreaux**, ce qui décrit parallèlement un fit dans cette mineure. Vu que le partenaire a déclaré un premier Contrôle, le **deuxième Contrôle ne correspond pas** à la *convention 3.1.1*.

(suite de l'exemple a))

Si l'ouvreur ne détient pas d'arrêt valable Coeur, il pourra Passer (car le répondant a terminé de décrire son pointage) pour jouer un contrat partiel à Carreau. Avec le Contrôle du Coeur et partiel à Pique, il annoncera 3 SA tout de suite. Sans contrôle du Pique et, par conséquent un intérêt pour l'atout, il annoncera un troisième Contrôle, soit 3 Coeurs; finalement, ce sera le répondant qui annoncera, le cas échéant, la manche à 3 SA ou son meilleur soutien.

- b) **2 SA.** Le répondant a une distribution balancée 5-3-3-2 et la répartition du pointage est *complémentaire* à celle de l'ouvreur. Il ne faut pas répéter (niveau 2) la couleur Majeure qui est trop faible pour jouer à l'atout même si cela serait autorisé étant donné que l'ouvreur a décrit une main maximale. Le répondant ne peut pas *Passer*, et comme le Trèfle (la dernière couleur non nommée au deuxième tour) est raisonnablement arrêté; le répondant peut redéclarer à **2 SA naturel** ce qui décrit très bien la réalité de cette main.

L'ouvreur a annoncé la quatrième couleur comme premier Contrôle, il a donc seulement 1 à 2 cartes en soutien à Pique et au moins 11 cartes dans les 3 couleurs qu'il a nommées.; il a donc une distribution respective du type 1-4-4-4. L'espace disponible permet au répondant d'avertir tout en précisant où se trouve ses Honneurs (sinon il gage la manche à SA *droit au but*); l'annonce d'un deuxième contrôle à **3 Carreaux** précise du même coup un soutien d'au moins 3 cartes. Si l'ouvreur détient peu de carte ou de point à Pique, il réévaluera sa main et se contentera d'un contrat partiel à Carreau en déclarant **Passe** avec 18-21 PP, d'un manche à 5 Carreaux avec 22 PP et +, ou d'une manche à 3 SA avec 20-21 HL et 2 ou 3 cartes à Pique.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul joueur offensif qui a affirmé une main maximale, il est possible de ne pas dépasser le niveau 3 pour stopper les enchères lorsque la recherche du Sans-Atout confirme que la manche à 3 SA est trop risquée. Cependant, cette décision peut être prise uniquement par le joueur qui a déclaré l'enchère avec la plus BASSE RÉOLUTION; c'est-à-dire par le joueur ayant déclaré la main maximale. En l'absence de compétition des enchères, le répondant ayant une main minimale très banale sans aucun arrêt (face à une main maximale du partenaire) doit gager directement la manche 3 SA sans saut si c'est la seule option (c'est le risque que tout bon joueur prendra).

- c) **2 Piques.** Le répondant a tout juste 6 points et le pointage est concentré dans sa couleur cinquième à Pique ainsi que dans le Coeur du partenaire. Il est tout à fait dans les règles de répéter au niveau 2 une réponse avec un pointage minimum *inférieur* (6 à 8 HL) lorsque l'ouvreur a annoncé une main maximale (sinon il faut une main intermédiaire, ou l'équivalent soit 9 ou 10 HL non perdants). Donc **2 Piques** est la redéclaration qui informera l'ouvreur que le pointage total combiné de l'équipe peut se limiter tout juste à la manche et qu'il est concentré dans les couleurs annoncées ce qui avertir d'un certain risque pour le Sans-Atout.

3 Coeurs. Après le premier Contrôle de niveau 3 annoncé par l'ouvreur, le répondant a deux choix possibles. Il pourrait nommer le Contrôle 3 *Piques* pour signifier l'absence des Contrôles à Coeur et à Carreau mais la suite n'est pas suffisamment puissante pour assumer un contrat partiel au niveau 3 quand on sait que l'ouvreur ne peut virtuellement détenir plus de 2 cartes dans cette couleur (*l'ouvreur a au moins 3 cartes à Carreau, 4 à Coeur et 3 à Trèfle; donc très peu de chance pour un bon soutien deuxième*). Le répondant doit plutôt annoncer **3 Coeurs** ce qui correspond à un Contrôle de niveau 3 (un peu) tout en précisant que son pointage minimum est concentré dans les 2 Majeures; de plus, cela informe d'un assez bon soutien troisième (sinon le fit aurait été donné directement au niveau 4 au deuxième tour). Cette réponse a l'avantage de maintenir les enchères à un niveau économique et donne le choix à l'OUVREUR de Passer pour accepter le fit à Coeur. Ce dernier peut évidemment gager la manche à 3 SA si les Honneurs se retrouvent plutôt à Carreau et à Trèfle.

Ex. 3.2:2 **Quelle est la redéclaration du répondant avec chacune des mains ci-dessous si les enchères se déroulent de la manière suivante?**

1	2	3	4
1 Ca	Passe	1 Pi	Passe
2 SA	Passe	?	...

RÉPONSES:

a)	R 10 7 5 4 7 6 2 D V 10 6 4	b)	R D 7 5 4 A 9 7 5 D 2 A 10	c)	R 10 9 5 2 9 9 2 A V 10 6 4
-----------	--------------------------------------	-----------	-------------------------------------	-----------	--------------------------------------

- a)** **3 SA.** L'ouvreur a décrit une main maximale balancée. Le répondant a une main un peu distributive et **minimale** sans soutien cinquième à Carreau. Le répondant ne doit pas faire une recherche du Sans-Atout même si la manche est affirmée par l'ouvreur car s'il annonçait un Contrôle de niveau 3, il ferait aussi l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur* (ce qui engage de ce fait la CONVENTION 3.1.1) étant donné que le recherche du Sans-Atout n'est pas enclenchée. La bonne enchère est **3 SA**; ce n'est pas trop risqué car il est certain que l'ouvreur possède une main balancée.

Cet exemple obéit à un principe moderne fondamental du bridge voulant qu'il faut **aller droit au but** — c'est-à-dire éviter de parler inutilement — **quand on a plus rien à ajouter**. Ainsi, c'est lorsque l'on détient des valeurs supplémentaires et non encore décrites qu'il faut éviter de précipiter les enchères afin de pouvoir méthodiquement préciser ce qui est possédé. Bref, changer ou créer des règles pour décrire de faible jeu en détails rend les communications incompréhensibles et peu performantes à moyen et long terme.

- b)** **3 Coeurs.** Le répondant annonce au premier tour comme il se doit sa meilleure nouvelle couleur; il ne devait pas gager à saut car il ne détient que 16 points. Il lui faudrait un point de plus pour avoir le droit de déclarer un *Saut-Changement de couleur* à 2 PIQUES (Voir la CONVENTION 3.10). N'eut été du niveau élevée de

l'enchère de l'ouvreur au deuxième tour, le répondant aurait redéclaré normalement 2 *Coeurs* pour décrire sa main au moins maximale. Comme il doit annoncer au niveau 3, soit 3 **Coeurs** cela constitue par conséquent à la fois une **deuxième nouvelle couleur** ainsi qu'un **Contrôle de niveau 3**. Le répondant n'aura pas à craindre que les enchères s'arrêtent car les deux significations conventionnelles s'appliquent sans aucune modification (il y a harmonisation).

Bien entendu, le **Contrôle de niveau 3** ne permet pas de faire savoir de façon absolue à l'ouvreur que le répondant détient une suite cinquième à Pique mais cela ne laisse aucun doute quant au pointage au moins **maximum** et à la validité de cette couleur ainsi que celle de la redéclaration car la première couleur est généralement le plus belle quand il y a annonce d'une main bicolore tant chez l'ouvreur que le répondant (*c'est une règle de base dans le bridge moderne*).

Les enchères vont donc se poursuivre jusqu'à la recherche de chelem ce qui laissera le temps au répondant de redéclarer pour corriger éventuellement le tir (en répétant le Pique) s'il advenait que l'on constate que l'Arrêt du Trèfle soit déficient.

- c) **3 SA**. La main du répondant possède 9 PH et 2 HL. Celui-ci ne doit pas effectuer une recherche du Sans-Atout en annonçant une *deuxième nouvelle couleur* (Trèfle) pour ne pas faire dériver les enchères car il lui manque 1 point et les deux suites cinquièmes ne sont pas assez solides pour anticiper un fit valable. Annoncer une répétition à 3 PIQUES surévaluerait cette couleur compte tenu du niveau trop élevé de l'enchère (V. la *CONVENTION 3.9*). Le plus simple est d'accorder **directement** la manche à 3 SA (en accord avec le **TABLEAU 3.1**) ce qui terminera les enchères sans risques d'emballement car il n'y a pas de fit en Majeure annoncé.

Bien entendu, n'eut été du niveau trop élevé de la redéclaration de l'ouvreur, la réponse au deuxième tour aurait été la répétition au niveau 2 à Pique et non d'une deuxième nouvelle couleur.

Ex. 3.2:3 Quelle est la réponse et la redéclaration du répondant pour chacune des mains ci-dessous si les enchères se déroulent de la manière suivante?

1	2	3	4
1 Co	Passe	?	Passe
1 SA (2 Ca)	Passe	?	...

a)	R 10 7 5 9 7 6 2 D V 10 6 4	b)	R 7 5 D 7 5 D V 10 8 6 4 2	c)	R 10 9 2 D 9 7 2 A V 10 6 4	d)	D 7 4 2 V 9 8 A V 10 8 4 3
----	--------------------------------------	----	-------------------------------------	----	--------------------------------------	----	-------------------------------------

RÉPONSES:

- a) Il faut d'abord répondre **1 Pique** puis il faut *Passer* car la main est minimale. L'ouvreur a décrit une main minimale balancée. Le contrat se jouera donc à 1 SA si les adversaires n'interviennent pas.
- b) Le répondant a une main intermédiaire distributive (8 PH + 3 PL), il ne peut donc pas répondre 2 SA à la première enchère parce que cela affirmerait une main naturellement balancée. Il ne serait pas assez précis ni correct de répondre 2 Trèfles et de répéter cette suite au niveau 3 au tour suivant car cette main possède une très longue couleur et n'est pas maximale. Il faut répondre **1 SA** car c'est une enchère *impérative pour un tour* (V. CONVENTION 3.4).

Au deuxième tour, la redéclaration du répondant sera **3 Trèfles** ce qui décrira spécifiquement une main **débalancée** avec un pointage **intermédiaire**, soit une main contenant une suite d'au moins 6 à 7 cartes. Évidemment, la redéclaration de l'ouvreur ne pourrait plus être 1 SA mais plutôt 2 Coeurs ou 2 Carreaux. Au troisième tour, l'ouvreur ne relancera pas les enchères à moins de posséder 17 PP ou plus, ce qui autorisait un contrat de manche au niveau 5 en mineure.

- c) Il faut répondre d'abord **1 Pique** (quand la suite quatrième est valable) et redéclarer **2 SA** au tour suivant; sinon on répond la mineure sans saut au niveau 2, par exemple ici **2 Trèfles**, suivi de la redéclaration à **2 SA**, le Pique est omis sauf si l'ouvreur décrit une suite quatrième au deuxième tour. Cela décrit alors spécifiquement cette main intermédiaire (11-12 HL) qui est plus ou moins bien balancée. Il est à noter qu'il n'est pas requis de posséder tous les arrêts pour faire cette ***invitation à la manche*** à Sans-Atout.

Il se peut donc que l'ouvreur entame une RECHERCHE DU SANS-ATOOUT en déclarant un Contrôle de niveau 3 si son pointage se situe dans la portion minimale supérieure (15 à 16-17 HL).

Il sera alors possible pour le répondant de prendre une décision appropriée compte tenu de la faiblesse de son Carreau et de l'Arrêt du Pique.

- d) **2 Trèfles** ! Le répondant a une main débalancée de 11 points (9 PH dont le *Complément*) et 2 PL. Dans le système enseigné, *en l'absence de soutien pour une Majeure d'ouverture, il n'est plus recommandé de suivre la règle standard obligeant de décrire la suite quatrième à Pique dès le premier tour quand la suite n'est pas valable et qu'il y a une autre excellente suite à décrire*. Donc ici, **2 Trèfles**.

Au deuxième tour, il ne faut surtout pas déclarer une *deuxième nouvelle couleur* SANS SAUT car cela signifierait la possession d'une main maximale chez le répondant (V. **Pr. 3.1.1:1**). Par contre, après la gageure à 2 Carreaux de l'ouvreur, la déclaration **à saut** au niveau 3 d'une nouvelle couleur, soit **3 Piques** déclare précisément une main débalancée intermédiaire de 10-11 à 12 HL (**Pr. 3.2.1:2**) tout en affirmant l'arrêt de cette couleur. Il y a encore ici convergence sur ce point des trois conventions **3.1.1**, **3.2** et **3.4** (soit la *Deuxième nouvelle couleur du répondant*, la *Recherche du Sans-Atout* et *1 SA impératif*).

Ex. 3.2:4 Compléter les enchères pour l'ouvreur et le répondant.

1	2	3	4
1 Tr	Passe	?	Passe
2 Ca	Passe	?	Passe
?	Passe	?	...

Ouvreur

A
 D 4
 R D V 3
 A 9 7 5 4 2

Répondant

a)	R 8 7 6 3 D V 7 6 10 6 R V	b)	A 8 7 5 4 R 10 9 6 3 5 D 8	c)	9 8 3 2 A R V 7 3 5 R D 3
----	-------------------------------------	----	-------------------------------------	----	------------------------------------

RÉPONSES:

a)	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Pi	Passe
	2 Ca	Passe	2 SA	Passe
	3 Tr	Passe	3 SA	...

Le répondant, qui a un banal 11 HL, doit opter pour l'annonce à **1 Pique** au premier tour car la suite est cinquième. En effet, un pointage intermédiaire permet la

répétition d'une nouvelle couleur cinquième (V. **Pr. 2.2:2.4**) mais **n'autorise pas** l'annonce d'une *deuxième nouvelle couleur*.

L'ouvreur a annoncé une main **maximale** au deuxième tour. Le répondant doit redéclarer **2 SA** ce qui décrit, dans le contexte où l'ouvreur a annoncé une main maximale, une main **minimale** élargie (6 à 11 HL) dont la distribution est relativement balancée (en tenant compte des couleurs de l'ouvreur).

Le répondant **ne doit pas** annoncer le *deuxième nouvelle couleur* soit 2 COEURS; ni non plus annoncer un Contrôle de niveau 3 car sa main n'est pas maximale élargie (bon 12-13 HL et plus). Par contre, cela est possible si le partenaire a déjà enclenché une recherche du Sans-Atout car, là, il n'y a plus d'ambiguïté.

L'ouvreur annonce, au troisième tour, **3 Trèfles** ce qui constitue un premier Contrôle de niveau 3 qui affirme en même temps une bonne suite à Trèfle étant donné qu'il s'agit de la couleur d'ouverture et qu'elle est généralement supérieure à la *deuxième couleur* mais cela est moins certain car le Carreau constitue un Inversé avec la Trèfle ce qui peut modifier le choix de couleur.

Le répondant ne possède pas l'Arrêt du Carreau mais l'ouvreur possède une main maximale et bicolore. Vu le pointage élevé de la main de l'ouvreur, on peut assumer que la deuxième couleur de l'ouvreur est arrêtée *de facto* quand l'annonce de son Contrôle risque de causer de la confusion avec un soutien pour un fit. En effet, si le répondant déclarait 3 *Coeurs* comme deuxième Contrôle cela nierait le Carreau tout en ne donnant pas de précision sur le Contrôle du Pique. Ainsi, dans l'éventualité où l'ouvreur n'arrête pas du tout le Pique, il lui serait impossible de retourner la parole au répondant en affirmant le contrôle du Carreau au niveau 3 vu l'annonce du répondant faite à 3 Coeurs. C'est donc au répondant de déclarer immédiatement la manche à **3 SA** quand il possède plusieurs Contrôles à cherté élevé et qu'il y a quasi-certitude que les couleurs du partenaire sont de bonne qualité.

3.2 La recherche du Sans-Atout
 «Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

b)	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	3 Pi	Passe
	3 SA	...	...	...

Le répondant déclare **1 Coeur** au premier tour. Sa main est intermédiaire (9 PH et 2 PL), il pourra éventuellement répéter cette couleur cinquième au tour suivant (cette suite est aussi valable que celle à Pique, il est donc inutile de *bloquer* les enchères V. **Pr. 2.2:2.6**). Lorsque l'espace le permet, il est souvent possible pour le répondant de pouvoir déclarer une *deuxième nouvelle* au niveau 3 à saut ce qui décrira alors spécifiquement une main intermédiaire bicolore (V. **Pr 3.1.1:1** et **Pr 3.2.1:2**).

Effectivement, il est possible pour le répondant de signaler sa main bicolore intermédiaire qui constitue *de facto* un Contrôle de niveau 3, soit un saut à **3 Piques**.

Cette enchère est si précise que l'ouvreur peut conclure le contrat final. Ainsi, avec deux bonnes couleurs, l'ouvreur peut gager sans craindre la manche à **3 SA**, voire inviter au chelem à 4 SA avec 20-21 HL.

c)	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	2 Pi	Passe
	3 Tr	Passe	3 Co	Passe
	4 Tr	Passe	6 Tr	

Le répondant dont la main s'évalue à 14 HL doit d'abord déclarer sa meilleure couleur **Majeure**, donc ici c'est **1 Coeur** ; il garantit donc dans un premier temps une suite quatrième et 6 HL+. Après l'annonce par l'ouvreur d'une main maximale, le répondant peut décrire précisément son pointage maximum inférieur par l'annonce de la *deuxième nouvelle couleur*, soit **2 Piques** même si cette suite est faible.

Malgré le fort pointage combiné plancher affirmé, soit 18 + 12-13 HL, l'ouvreur qui est non fitté avec les deux Majeures du répondant doit enclencher une recherche du Sans-Atout afin d'éliminer un contrat-piège et optimiser le niveau du contrat final. Il nomme donc le premier Contrôle de niveau 3 qui se doit d'être **3 Trèfles**. Le Carreau et le Pique sont donc deux Contrôles non encore précisés tandis que le Coeur est annoncé *de facto*.

Le répondant se doute bien qu'il peut s'agir d'une bonne suite étant donné qu'il s'agit de la couleur d'ouverture mais il ne peut en être certain de la longueur réelle de la suite. Il ne possède aucun des deux Contrôles non annoncés. Son Pique est réellement faible, il doit donc en avertir le partenaire en annonçant un deuxième Contrôle; la solution consiste tout simplement à répéter à **3 Coeurs** sans craindre que l'ouvreur s'imagine qu'il s'agisse d'une suite sixième. **Ce deuxième Contrôle nie le Carreau et le Pique** car le Coeur était déjà annoncé *de facto*.

L'ouvreur doit maintenant orienter le contrat vers l'atout, il redéclare alors **4 Trèfles**

Le répondant réévalue sa main en tenant compte que la valeur plancher chez l'ouvreur est de 18 PP car il aurait misé au niveau 5 avec 20-21 PP. Le répondant compte 10 PP à Coeur, 2 pour le singleton et 6 pour l'atout; le chelem est de mise, soit **6 Trèfles**.

Ex. 3.2:5 **Quelle est l'enchère de l'ouvreur dans la situation suivante?**

1	2	3	4
1 Tr	1 Ca	1 Pi	Passe
2 Pi	Passe	3 Co	Passe
?	...	...	...

OUVREUR

V 8 6 5
 A 10 7
 R D 3
 D 9 8

RÉPONSE:

L'ouvreur a ouvert correctement les enchères (V. **Pr 1.1:2**). Le répondant a annoncé un Contrôle de niveau 3 sur le fit à Pique. Il veut signifier que son atout est plutôt faible mais qu'il a une **main maximale** qui autorise un contrat de manche à 4 Piques ou à 3 SA. De plus, le Contrôle du répondant affirme qu'il n'arrête pas bien la couleur adverse, sinon il aurait affirmé 2 SA ou 3 SA à saut avec un intérêt au chelem V. Pr. 3.2.3:9.

Lorsqu'il y a compétition d'enchères, il ne faut pas se préoccuper du dernier contrôle manquant — ici le Trèfle — quand on détient le Contrôle de la couleur adverse. L'ouvreur doit donc déclarer immédiatement **3 SA** car il arrête le Carreau des opposants.

Ex. 3.2:6 Quelle est l'enchère de l'ouvreur dans la situation suivante?

1	2	3	4
1 Ca	Passe	1 Pi	2 Tr
2 SA	3 Tr	3 Co	Passe
?	...	...	...

OUVREUR

A 10 9

V 10

R D 3 2

D 9 8 4

RÉPONSES:

L'ouvreur a ouvert correctement les enchères (V. **Pr 1.1:2**) et sa redéclaration décrit très bien sa main balancée de 13 PH (incluant le *Complément*) qui arrête le Trèfle de la défense adverse.

Le contexte compétitif plutôt serré ne dégage pas le répondant du respect des règles qui lui sont propres. Donc, ici, le répondant affirme un pointage maximum, ou presque, et un bon Pique à 4 cartes et au moins 3 cartes valables arrêtant le Coeur.

Le pointage de l'ouvreur est à la limite maximale inférieure. Mais, comme la manche est affirmée, celui-ci peut tout de même décrire davantage son jeu car il a déjà signalé (par son enchère à Sans-Atout) qu'il arrêterait la couleur Trèfle des opposants. Son annonce du Contrôle du Pique, soit **3 Piques**, montre un doute pour le Sans-Atout à cause d'un pointage basal (13-14 HL) tout en offrant un bon tripleton en soutien pour la réponse du partenaire (et indirectement un doubleton à Coeur).

Cette approche montre une hésitation à jouer à Sans-Atout en compétition d'enchères malgré les affirmations énoncées. Dans ce cas-ci, l'annonce par l'ouvreur d'un contrôle *non nécessaire* après avoir déclaré en priorité l'arrêt de la couleur adverse vise à renforcer la précision de la main et surtout retourner la parole au répondant pour la conclusion du contrat qui peut fort bien avoir une suite plus longue que 4 cartes à Pique.

3.2 La recherche du Sans-Atout
«Bridge Standard International» <https://canadabridge.org>

Il ne faut donc pas craindre de respecter le **Principe 2.2:2** dans son intégrité.

En fait, les règles de pointage pour le répondant demeurent constantes pour les **CONVENTIONS 3.1.1, 3.1.2 et 3.2** aussi bien dans le cas d'une main **maximale** que **minimale** chez l'ouvreur.

Le seul cas où il y a un léger *ajustement* est tout à fait logique et n'est donc pas une exception. Il s'agit du double contexte où l' **ouvreur a annoncé une main maximale** dans le cadre d'une **compétition à 4 joueurs**, ou contexte 20-20, qui peut permettre au répondant d'enclencher une RECHERCHE DU SANS-ATOOUT avec une main non maximale. C'est logique le répondant ne peut virtuellement détenir plus de 13 points. Il s'ensuit évidemment que L'OUVREUR PEUT ALORS PASSER s'il n'arrête pas la couleur des opposants **sans craindre de faire perdre le jeu du répondant**.